

MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
HR/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 04 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-huit juin deux mille dix-huit s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. RIBAUT – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme MONTERO-MENDEZ- M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - Mme LEPAGE – Mme LE BIHAN – Mme SAMSON – M. GOXE – Mme BENILSI – M. AUDEBERT – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET.

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme GENDRON pouvoir à M. RIBAUT  
Monsieur MARQUE pourvoir à M. MAZAGOL à partir de 21h20  
Monsieur DE RUYCK pouvoir à BRIAULT  
Mme POL pouvoir à Mme LEPAGE  
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE  
Mme BAILS pouvoir à M. FAIST  
M. MARTZ pouvoir à Mme MUNERET  
M. TAILLEBOIS pouvoir à Mme PERROTO  
M. MALLET pouvoir à Mme LABOUREY

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Monsieur ANNE a été désigné à l'UNANIMITÉ - Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des futurs Conseils Municipaux : le 03 octobre 2018, le 14 novembre 2018 et le 19 décembre 2018.  
Les Conseils Communautaires sont programmés aux dates suivantes : le 27 septembre 2018, le 15 novembre 2018 et le 13 décembre 2018.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur BAKONYI souhaite faire une déclaration préalable, car Michel MARQUE doit partir avant la fin de la séance et puisque cela concerne le Gymnastique Club AndréSy, il souhaite avoir sa réponse. Il demande s'il est possible de faire cette déclaration juste après les questions diverses.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va faire voter l'ordre du jour et il prendra les questions orales.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

### **II – DÉLIBÉRATIONS**

#### **II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE**

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MAI 2018 et du 08 JUIN 2018

#### **II-2 – DIRECTION de l'URBANISME**

02 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le LANCEMENT d'une ENQUÊTE PUBLIQUE et d'une ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLES à une DÉCLARATION d'UTILITÉ PUBLIQUE en VUE d'ACQUÉRIR l'ASSIETTE FONCIÈRE NÉCESSAIRE à la RÉALISATION d'un PROJET URBAIN RUE de CHANTELOUP

03 – APPEL à PROJETS de SOUTIEN DÉPARTEMENTAL aux MAISONS MÉDICALES LANCE par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

04 – PARTICIPATION de la VILLE d'ANDRÉSY au PROJET de MISE à DISPOSITION ENTRETIEN – MAINTENANCE et EXPLOITATION d'un SERVICE PUBLIC de VÉLOS à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE en LONGUE DURÉE LANCE par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

#### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

05 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

#### **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

06 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES – AVANCEMENT de GRADE 2018

**II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE**

07 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

08 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1<sup>er</sup> DEGRÉ HORS COMMUNE SCOLARISÉS à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISÉS HORS COMMUNE

**II-5 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE**

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CONFLANS-ANDRÉSY-JOUY VOLLEY-BALL

10 – ANDRÉSY JEUNESSE – TARIFICATION PUBLIC du POINT INFORMATION JEUNESSE et de la CYBERBASE – DEMANDE de RENOUVELLEMENT du LABEL INFORMATION JEUNESSE

**II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

11 – ATTRIBUTION du MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRÉSY

L'ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y aura des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Le projet Gare ;
- L'enfouissement de la rue des Robaresses ;
- Maison en haut de la rue de l'Hautil ;
- Tourisme fluvial ;
- L'association de gymnastique.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Communauté Urbaine ;
- Une question adressée particulièrement à Monsieur Guy BRIAULT sur la sécurité, la vidéosurveillance.

Monsieur RIBAULT – Maire demande quel est le sujet sur la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET répond que cela concerne à la fois la plaine, les voiries et la compensation, l'A.C.

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- Nuisances sonores rue de l'ÎLE-DE-FRANCE ;
- Projet immobilier rue du Bel-Air.

Monsieur RIBAUT – Maire prend note et demande à ce que la déclaration soit faite.

Monsieur BAKONYI déclare que cela concerne le Gymnastique Club d'Andrézy.

« Je vous remercie de m'accorder ce temps de parole en préalable de la séance du Conseil Municipal. Comme vous le savez, la situation du Gymnastique Club d'Andrézy est extrêmement préoccupante puisqu'elle est liée aux conditions de travaux du gymnase Louise WEISS. Cela fait 4 ans que vous travaillez sur ce projet de réhabilitation et c'est désormais dans l'urgence que vous gérez la relocalisation du club ce qui paraît totalement irréaliste dans la méthode qui, une nouvelle fois, ne fait pas preuve d'anticipation. Le 16 juin dernier, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Gymnastique Club d'Andrézy réunie au complexe Stéphane DIAGANA, Madame la Présidente Nadine BARTOLACCI qui est présente ici ce soir et les membres de son bureau directeur ont annoncé leur démission collective pour le mois d'octobre prochain. Leur motivation était tout à fait légitime. En l'absence de solution de remplacement, le club doit arrêter de proposer l'activité gymnastique pour la période des travaux de février 2019 à février 2020 et c'est la pérennité du club et de 567 adhérents qui est en jeu. Après de très nombreux mois d'attente, il a fallu arriver dans cette situation d'urgence pour que ce mardi, vous vous engagiez auprès de Madame BARTOLACCI à trouver une solution temporaire. Pouvez-vous nous expliquer, Monsieur le Maire, les moyens horaires, matériels et les dispositions en matière de transport qui seront mis en place ? Et engagez-vous ce soir à acter personnellement, ce mercredi devant l'assemblée, la compensation des 39 heures de créneaux dont bénéficiait le club au gymnase Louise WEISS à partir de février 2019. Cette annonce est attendue par l'ensemble des dirigeants, entraîneurs, licenciés du club et parents qui ne pourraient imaginer que vous ne preniez pas cas de cette association si connue des Andréziens et dont les adhérents, après une superbe saison et il faut le noter, ne pourraient accepter que la récompense soit une suppression de créneaux d'entraînement. En résumé, que la gymnastique ne soit plus proposée aux Andréziens. Sachez que je serai très vigilant à la mise en place de ces solutions de remplacement à ce jour incomplètes. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la meilleure récompense pour les gymnastes, c'est d'avoir un gymnase complètement refait, tout neuf avec une réorganisation pour laquelle ils ont été consultés. Il trouve étrange que ce genre d'attitude soit prise, peut-être que la période électorale a déjà commencé.

Monsieur BAKONYI déclare que cela n'a rien à voir avec la période électorale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut arrêter ce genre de débats, il faut du temps pour concevoir un projet, tout ne peut pas être fait sur Andrézy donc, il faut du temps pour choisir un maître d'œuvre, il faut du temps pour des jurys de concours et il faut du temps pour bien travailler ce projet avec les associations. Il est étonné que la gymnastique soit aussi négative et que ces discours le soient aussi. Deuxièmement, il y a des relations avec notamment Chanteloup pour trouver des possibilités de surface, de capacité à mettre les agrès. Il y a des progressions en ce sens, d'autres solutions sont envisagées au cas où celles-là ne marcheraient pas, mais il est extrêmement compliqué de recaser un club de gym, mais la solution serait alors peut être de ne rien faire. Si rien n'est fait, il n'y a pas de soucis, la gymnastique continuera comme elle le fait aujourd'hui.

C'est un choix, il est apporté beaucoup aux sportifs et notamment aux gymnastes d'Andrézy, beaucoup de travaux de rénovation, de mise aux normes, Louise WEISS en fait partie parce que cela a vieilli trop vite et la Municipalité en profite pour réaménager ces bâtiments comme cela est voulu par les associations et notamment la gymnastique qui est la plus concernée sur Louise WEISS. Il trouve très étrange que ce genre d'attitude soit prise et la meilleure récompense pour les gymnastes est d'avoir un complexe Louise WEISS totalement refait, étanche, isolé. Il ne parle pas des autres associations qui sont concernées et qui sont positives. D'autre part, la Municipalité s'est engagée à faire ce projet, mais ne s'est pas engagée sur un délai précis. Elle s'est engagée à le faire, à trouver les solutions pour permettre aux gymnastes de continuer leur activité. Tant qu'il n'a pas été prouvé qu'il était impossible de le faire, Monsieur RIBAUT – Maire ne comprend pas que ce sujet soit abordé. Il comprend que les gens soient inquiets, ils n'ont eu de cesse, Xavier CAILLEAU en premier et il défend le Directeur des Sports, car il a fait son travail d'être en relation en continu avec les sportifs et notamment la gymnastique pour leur expliquer. Michel MARQUE pourra le confirmer, car il y était souvent et ce sujet est bien connu, toutes les informations ont été données. Ils ont été à l'Assemblée Générale de la Gymnastique pour dire ce qu'il est en train de dire. En fait à ce moment, ce n'est peut-être pas étonnant, c'est ciblé.

Monsieur BAKONYI revient sur la période électorale en disant que c'est drôle, car février 2020, c'est l'annonce de l'inauguration et les élections ont lieu 1 mois après.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur BAKONYI de ne pas inventer les délais, car il n'y aura pas de délai précis tant que le choix du maître d'œuvre n'aura pas été fait. Le jury de concours est en cours, tant que les marchés ne sont pas attribués, il faut que les marchés publics ne soient pas défectueux. Tout cela fait partie des préalables qui entre autres donne un planning prévisionnel pour le choix du Maître d'œuvre qui conduit, effectivement, au premier trimestre 2020, mais si cela se trouve, ils démarreront en juin.

Monsieur BAKONYI déclare qu'une chose est sûre c'est qu'ils ne vont pas croire au hasard. Il y a quelque chose d'extraordinaire c'est que Monsieur le Maire parle du Directeur des Sports Xavier CAILLEAU, mais il n'a jamais parlé de lui, il s'adresse aux élus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BAKONYI fait comme si personne n'était au courant de rien.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il y a un Maire adjoint aux Sports qui s'est exprimé lors de l'Assemblée Générale, il n'a pas parlé de Xavier, il a parlé des élus. Il précise parler en son nom et pas au nom de la gym. Il s'avère qu'il y a des informations et qu'il y a énormément d'incertitudes sur ce dossier, c'est flou depuis le départ.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un dossier qui avance. La Municipalité s'est engagée à le faire.

Monsieur BAKONYI déclare que la Municipalité s'est engagée à faire les travaux au gymnase Louise WEISS, mais qu'elle s'est aussi engagée à relocaliser le club à partir de septembre donc, il y a un vrai débat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne jamais avoir dit le contraire.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur le Maire de répondre s'il n'a pas dit le contraire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise avoir donné la réponse.

Monsieur MARQUE ajoute qu'à la dernière réunion d'Assemblée Générale, il avait dit que pour l'instant il attendait une réponse de Chanteloup qui est arrivée en début de semaine et il a été proposé au Gymnastique Club d'aller visiter les locaux de manière à savoir si cela leur conviendrait. Tous les agrès que le club a demandés peuvent être mis dedans, il ne voit donc pas où est le problème. Le problème pour l'instant est que Jean MENDY voit avec son élu pour les ancrages, ils ont des créneaux toute la semaine du lundi au samedi. Madame BARTOLACCI le sait, il y a 25 heures.

Monsieur BAKONYI dit qu'il en manque 14.

Monsieur MARQUE en convient, mais précise que Xavier travaille à trouver d'autres créneaux. Il ne dit pas qu'ils auront les 35 heures, mais trouve que 25 heures, ce n'est déjà pas mal.

Monsieur PRES rejoint Monsieur BAKONYI en disant que le problème n'est pas dans le fait de refaire Louise WEISS, il est que Louise WEISS est refait et dedans, il y a des gens qui l'utilisent, plus précisément la gym parce qu'elle a 39 heures en raison des besoins d'entraînement particuliers, on se retrouve un 04 juillet à obtenir la réponse de Chanteloup. Toute la partie élite, entre guillemets, est partie, les 2 entraîneurs sont partis, car toutes ces personnes qui sont en contrat et les parents ont besoin de certitudes. Il y a des enfants qui sont engagés dans la compétition depuis des années, ils ne peuvent pas se retrouver demain sans rien. Donc, il faut anticiper et ce qui est reproché à la Municipalité c'est cela, c'est un problème d'anticipation et ce n'est pas la première fois. C'est-à-dire qu'à partir du moment où Louise WEISS était lancée, il y a 6 mois, 10 mois ou un an, il fallait entamer ces démarches afin d'avoir la réponse de Chanteloup ou autres quand l'appel d'offres a été lancé.

Monsieur RIBAUT – Maire clôt le débat, il y a trop de mauvaise foi.

Monsieur PRES déclare que c'est de l'organisation, ce n'est pas de la mauvaise foi, cela n'a rien à voir.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que c'est de la mauvaise foi, car tout le monde autour de la table sait que le projet est récent et qu'il n'y a pas 5 ans qu'il devait se faire.

Monsieur WASTL déclare que cela fait 5 ans que Monsieur le Maire annonce ce projet, à chaque budget.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on ne peut pas tout faire, tout de suite.

Monsieur PRES précise qu'il parle d'organisation.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il doit enchaîner les projets les uns derrière les autres.

Monsieur PRES ajoute que le travail d'une Mairie c'est que quand elle refait quelque chose...

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur PRES de ne pas lui parler du travail d'une Mairie.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire de lui expliquer pourquoi in ne peut pas parler du travail d'une Mairie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a rien à lui apprendre là-dessus, il n'a aucune leçon à recevoir.

Monsieur PRES lui demande s'il vient de dire que Monsieur le Maire avait des choses à lui apprendre. Il demande si en tant qu'élu, il a le droit d'avoir un avis et une position différente de celle de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a donné son avis.

Monsieur PRES pense qu'une Mairie est aussi là pour soutenir et amener son club quelque part surtout quand il y a des résultats au niveau national avec certains enfants et il n'est pas possible de les laisser tomber comme cela. Ce sont des histoires de vie et que demain, parce que les élus choisissent de refaire quelque chose, les conséquences doivent être assumées ce qui veut dire anticiper ce que Monsieur le Maire ne fait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la responsabilité c'est de ne pas donner n'importe quelle information quand il n'y a pas la certitude. La responsabilité d'une Mairie est aussi de s'organiser avec les associations en question, c'est ce qui a été fait et les solutions ne se trouvent pas sous la semelle comme cela. Suivant les autres Communes et les créneaux possibles, des solutions seront trouvées et pas forcément celles qui sont envisagées aujourd'hui. D'autres sont en train d'être étudiées aussi, ils verront. Mais les travaux ne commenceront pas tant que des solutions ne seront pas trouvées. La Mairie s'est engagée à ce que la gym soit dépannée, entre guillemets, comme il faut, si les travaux sont faits.

Monsieur WASTL déclare que le club de gym a perdu ses professionnels.

Monsieur BAKONYI demande à partir de quand est l'engagement avec Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas d'engagement pour le moment.

Monsieur BAKONYI en conclut qu'aujourd'hui, il est annoncé que la Mairie ne sait pas si les travaux démarreront en février 2019 et que l'engagement avec Chanteloup n'est pas écrit.

Monsieur MARQUE répond que Chanteloup est favorable. Maintenant, la Présidente de la gym a été convoquée pour venir voir la salle et en imaginant qu'elle dise « non » parce que ce n'est pas possible, ils trouveront une autre solution. Pour l'instant, une solution temporaire a été trouvée pour 2 saisons.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre, ils vont être obligés de prendre les inscriptions et demande comment ils vont les prendre s'ils ne savent pas où ils vont.

Monsieur MARQUE répond qu'il a toujours été dit que leur activité ne serait pas arrêtée donc, une solution sera trouvée.

Madame ALAVI propose la salle des mariages de la Mairie.

Madame MUNERET déclare qu'effectivement le 4 juillet est particulièrement tardif, c'est regrettable parce que si les professionnels sont partis, en septembre, il sera trop tard pour les récupérer donc, cela veut dire que dans tous les cas, les travaux risquent de ne pas être faits. Elle demande confirmation que la Mairie a dit que s'ils ne trouvaient pas de solution de remplacement, les travaux ne seraient pas faits. Elle demande si les travaux seront faits quoi qu'il en soit. Elle demande des précisions, car ce n'est pas clair.

Monsieur MARQUE précise que Monsieur le Maire a dit que pour l'instant, ils sont sur le choix du marché, si ce n'est pas accepté, les travaux ne seront peut-être pas faits.

Monsieur RIBAUT – Maire Précise qu'ils sont sur le choix de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MAZAGOL déclare qu'ils sont en concours avec 3 architectes qui vont proposer d'ici quelques jours ce qu'ils ont prévu pour ce complexe. Dans les possibilités, ils peuvent dire qu'il faut tout écrouler et tout refaire, car ils peuvent dire qu'il n'est pas possible de faire ce qui a été demandé au niveau des plateaux. Il faudra alors réfléchir à ce qu'il est envisagé de faire, si effectivement, l'ensemble du complexe a besoin d'être refait, peut-être il faudra encore une ou 2 années de travail avant de lancer le projet. Donc, aujourd'hui, trouver des locaux pour une association alors qu'ils sont loin de savoir si les travaux seront faits à partir de l'année prochaine, le temps de choisir l'architecte, qu'ensuite celui-ci écrive le cahier des charges, que celui-ci soit mis en ligne, qu'ils répondent aux appels d'offres, que les entreprises qui vont travailler soient choisies et que les travaux soient lancés, il y a encore beaucoup d'incertitudes et peut-être que la gymnastique n'aura pas besoin d'être bougée cette année.

Monsieur RIBAUT – Maire arrête la discussion.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur MAZAGOL dit exactement l'inverse que ce qu'a dit Monsieur MARQUE à l'Assemblée Générale donc, à un moment, il faut accorder les violons. Il suggère à Monsieur MAZAGOL d'accorder ses violons avec son collègue et il sait très bien qu'ils ne se parlent pas beaucoup. Il demande pourquoi il a été annoncé à l'A.G. que les travaux se feraient en février 2020 et qu'aujourd'hui il dit le contraire, il ne peut pas dire tout et n'importe quoi.

Monsieur MAZAGOL répond ne pas dire tout et n'importe quoi, il dit la réalité.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il va les mettre d'accord. Les travaux, aujourd'hui, si le planning est respecté, peuvent commencer à partir de février-mars l'année prochaine c'est-à-dire que si le planning se déroule comme prévu, selon le cahier des charges prévu, mis en place avec l'association, les travaux pourraient commencer à partir de février-mars.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur le Maire pour cette réponse claire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela ne change rien à ce que peuvent dire les uns et les autres, c'est la même chose. Deuxièmement, un planning peut varier en fonction de plein de critères qui ont été donnés, ce n'est pas la peine de les répéter.

Troisièmement, c'est un projet qui vient après de multiples projets et qui se fait aujourd'hui dans ce temps-là et s'ils devaient démarrer 6 ou 8 mois plus tard, cela ne semble pas être une catastrophe si ce n'est qu'il est d'accord pour dire qu'effectivement, la gymnastique doit être au courant en permanence pas seulement du planning, mais des capacités à pouvoir trouver des surfaces ou à créer des surfaces puisque c'est aussi une option qui est regardée. C'est fait parfaitement dans les temps, c'est très gênant pour les gymnastes, il le comprend, mais ils disposeront d'un gymnase complètement neuf, refait et cela vaut le coup.

Monsieur BAKONYI est d'accord sur le gymnase complètement neuf et refait.

Monsieur RIBAUT – Maire arrête.

Madame ALAVI demande si les entrepreneurs choisis ne pourraient pas démarrer en juillet au lieu de mars comme ça la gymnastique pourrait rester.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout cela peut être discuté et demande où est le problème.

Madame ALAVI déclare que quand un parent inscrit son enfant, il a besoin de savoir où son enfant va aller faire son sport.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fera partie des discussions.

Madame ALAVI déclare que l'enfant est inscrit en septembre et non pas en février.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour les besoins de réfection d'un gymnase qui est utile pour tous les enfants, il est besoin d'aller à Chanteloup au lieu d'aller aux Charvaux...

Monsieur BAKONYI déclare que c'est ce qu'ils veulent savoir.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de passer à l'exercice des délégations.

-----

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS**

**Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire**

#### **DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

**N° 1 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CESSION avec le THÉÂTRE du MANTOIS – 28 RUE de LORRAINE 78200 MANTES-la-JOLIE CONCERNANT DEUX REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE SCOLAIRE « LA PETITE SIRÈNE » les 03 et 04 AVRIL à l'ESPACE JULIEN GREEN dans le CADRE de la 20<sup>ème</sup> ÉDITION du FESTIVAL les FRANCOS du 20 MARS au 07 AVRIL 2018 pour un MONTANT de 3 650 € TTC (23 FÉVRIER 2018)**

**N° 2 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTOPHE JULIEN – 85 TER QUAI de SEINE – 95530 LA FRETTE SUR SEINE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 500 € TTC (27 AVRIL 2018)**

**N° 3 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICHEL LAURENT – 34, RUE de BRESILEY – 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 1 500 € TTC (02 MAI 2018)**

**N° 4 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SYLVIE VERHEE – 14 AVENUE de GRAVELLE – 94220 CHARENTON dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 250 € TTC (02 MAI 2018)**

**N° 5 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME NADINE FORT – 2 RUE du TEMPLE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 250 € TTC (02 MAI 2018)**

**N° 6 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MOSGELLAN KAMBACH dit KAMBACH – 2 RUE du TEMPLE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 1 000 € TTC (02 MAI 2018)**

**N° 7 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE REPRÉSENTÉE par MADAME SOLANGE DUBES PRÉSIDENTE – 15 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 13 500 € TTC (04 MAI 2018)**

**N° 8 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SOIRS de FÊTES – ZI de la MARINIÈRE – 1719 RUE GUSTAVE EIFFEL – 91070 BONDOUFLE CONCERNANT une PRESTATION de SPECTACLE PYROTECHNIQUE d'une DURÉE de 20 MINUTES le VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 23h sur l'ÎLE NANCY pour un MONTANT de 8 200 € TTC (23 MAI 2018)**

**N° 9 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec la SOCIÉTÉ LES SPECTACLES FRÉQUENCE FÊTES – 242, BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS pour une ANIMATION le VENDREDI 13 JUILLET de 21h30 à 22h30 SOUS le MARCHE COUVERT pour un MONTANT de 1 296 € TTC (24 MAI 2018)**

**N° 10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR LESCHIUTTA pour le FONCTIONNEMENT d'un TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU d'ADRESSE du 21 au 25 JUIN 2018 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 121 € pour 5 JOURS (28 MAI 2018)**

**N° 11** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR RIGAUT pour le FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE ENFANTIN d'un STAND de PÊCHE aux CANARDS d'un STAND de CHASSE ENFANTINE d'une BARBE à PAPA du 21 au 25 JUIN 2018 du 21 au 25 JUIN 2018 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de **150 € pour 5 JOURS** (28 MAI 2018)

**N° 12** – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION ZIZANIE – 40 BIS AVENUE des CHÂTAIGNIERS – 95150 TAVERNY CONCERNANT une ANIMATION de RUE le VENDREDI 13 JUILLET 2018 de 22h à 23h et de 23h20 à 23h50 sous la HALLE du MARCHÉ COUVERT pour un MONTANT de **2 321 € TTC** (06 JUIN 2018)

**N° 13** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR LETELLIER pour le FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE AUTOS TAMPONNEUSES du 21 au 25 JUIN 2018 MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de **211,50 € pour 5 JOURS** (06 JUIN 2018)

**N° 14** – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 22 MARS 2018 avec MADAME NATHALIE CAMOIN-CHANET – 38 ALLÉE des SABLONS 78170 LA CELLE SAINT CLOUD dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 CONCERNANT la **MODIFICATION du LIEU d'EXPOSITION des ŒUVRES** (06 JUIN 2018)

**N° 15** – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JOHN FITZGERALD – CALLE 53 b NUMÉRO 27-24, of 203 – BOGOTA COLOMBIE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de **250 € TTC** (06 JUIN 2018)

**N° 16** – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'ASSOCIATION « l'ARBRE des POTES AGES » – 9, RUE des GRAVIERS – 78600 MAISONS-LAFFITTE CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE le DIMANCHE 24 JUIN 2018 PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN – PARVIS de l'ÉGLISE et ÎLE NANCY pour un MONTANT de **3 950 € TTC** (19 JUIN 2018)

**N° 17** – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec l'ASSOCIATION « l'ARBRE des POTES AGES » – 9 RUE des GRAVIERS – 78600 MAISONS-LAFFITTE CONCERNANT une ANIMATION de PROMENADES en CALÈCHE à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE le DIMANCHE 24 JUIN 2018 sur l'AVENUE du GÉNÉRAL de GAULLE pour un MONTANT de **550 € TTC** (19 JUIN 2018)

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

**N° 18** – DÉCISION de CHANGER le MONTANT de l'ENCAISSE de la RÉGIE de RECETTES « ENCAISSEMENT des DROITS de PLACE du MARCHÉ COUVERT et REDEVANCES » (15 JUIN 2018)

**DIRECTION des SPORTS**

**N° 19** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à **TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL à ANDRÉSY (12 JUIN 2018)

**N° 20** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à **TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2017-2018 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY Les CHARVAUX (AALC) dont le SIÈGE est au CENTRE LOUISE WEISS 57 AVENUE des ROBARESSES à ANDRÉSY (19 JUIN 2018)

**N° 21** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à **TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY dont le SIÈGE est SENTE des POINTES à ANDRÉSY (19 JUIN 2018)

**N° 22** – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL des YVELINES SPORT ADAPTE 78 – MAISON de la CITOYENNETÉ – 2 BOULEVARD ROBESPIERRE – 78300 POISSY le MARDI 12 JUIN 2018 (19 JUIN 2018)

**DIRECTION de la JEUNESSE**

**N° 23** – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les SÉJOURS d'ÉTÉ 2018 (30 MAI 2018)

**N° 24** – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'OPÉRATION PASS'SPORT 2018 (10 JUIN 2018)

**N° 25** – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 1<sup>er</sup> au 27 JUILLET 2018 (26 JUIN 2018)

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

#### 01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MAI 2018 et du 08 JUIN 2018

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 29 mai 2018.

Le procès-verbal est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 08 juin 2018.

Le procès-verbal est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

#### 02 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le LANCEMENT d'une ENQUÊTE PUBLIQUE et d'une ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLES à une DÉCLARATION d'UTILITÉ PUBLIQUE en VUE d'ACQUÉRIR l'ASSIETTE FONCIÈRE NÉCESSAIRE à la RÉALISATION d'un PROJET URBAIN RUE de CHANTELOUP

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'avoir l'avis du Conseil Municipal sur le lancement d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalable à une Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un projet rue de Chanteloup. Il rappelle d'une part les obligations vis-à-vis des lois « S.R.U. » et « Duflot » en matière de logement social et d'autre part, le P.A.D.D. de novembre 2014 qui prévoit une programmation de construction à horizon 2022 et le PLHI à horizon 2018-2023. Pour réaliser ces objectifs, la Commune s'est dotée de moyens notamment la maîtrise foncière et la confirmation du droit de préemption urbain. Le projet de construction de la rue de Chanteloup est défini dans la convention de maîtrise

foncière et pris en compte dans le P.L.H.I. Il rappelle que la Commune a amorcé la maîtrise foncière de cette assiette foncière en procédant à l'acquisition d'un lot bâti issu de la division des anciennes parcelles AM65 et AM66 ainsi que la parcelle AM496. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera néanmoins indispensable dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires au projet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalable à cette Déclaration d'Utilité Publique.

Madame MUNERET déclare qu'il y a un an, il avait déjà été fait part lors de l'acquisition de la maison du fait qu'ils ne comprenaient pas pourquoi la Ville ou l'EPFIF pour la Ville allait acquérir cette maison dans la mesure où il n'était absolument pas justifié dans ce périmètre, dans ce quartier de réaliser un immeuble et d'autant plus un immeuble de 40 logements. Il y a quelque chose d'incohérent, cela rejoint le fait qu'il n'y ait pas de projet de Ville à avoir fait des pieds et des mains ce pour quoi ils sont satisfaits pour que le projet de l'avenue Maurice Berteaux ne se fasse pas. C'est à 100 mètres de ce projet et celui-ci, la Ville va se battre pour faire une D.U.P. et pour acquérir les parcelles manquantes pour pouvoir y réaliser 40 logements. Elle trouve cela hallucinant, c'est un quartier où il y a déjà l'ancien collège qui a été urbanisé, il va y avoir le projet Gare, c'est un secteur où le pavillonnaire était nécessaire, il fallait le maîtriser de cette façon-là. Donc, son groupe est totalement opposé à ce projet qui va dénaturer ce secteur et surtout le déséquilibrer. Elle ne comprend pas l'acharnement à vouloir faire 40 logements sur cette rue de Chanteloup, cela n'est pas du tout justifié. Elle ne comprend pas, elle se dit que rue Maurice Berteaux, il y a eu une pétition donc ce n'est pas fait et un autre endroit où il n'y a pas eu de pétition, où l'adjoint au Maire n'habite pas, il serait fait facilement 40 logements. Cela pose problème, ce quartier ne mérite pas cette construction. Son groupe votera contre.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL déclare qu'un petit retour sur le passé lui semble nécessaire pour montrer aux Andrésiens comment la Ville est gérée et comment ils peuvent faire confiance dans les affirmations de Monsieur le Maire. En septembre 2014, des conventions de veille foncière sur 30 hectares ont été signées. À l'époque, le Maire-Adjoint à l'Urbanisme, Madame HENRIET avait annoncé que cela permettait d'avoir une vision générale de la programmation de construction de logements, de développer des projets immobiliers cohérents. Et puis, Monsieur le Maire, toujours dans ce même Conseil Municipal, page 26, affirmait que ces conventions de veille foncière permettaient de s'organiser et de protéger Andrésey d'opérations immobilières non maîtrisées et non souhaitées. Manifestement, ces 30 hectares ne suffisaient pas puisqu'après, il a été préempté une propriété privée hors zone de veille foncière en vue de ce projet immobilier. Face aux justes critiques de l'opposition qui avaient déjà été faites il y a 2 ans, Monsieur le Maire a réintégré ces zones dans un périmètre de veille foncière. Dans la délibération, il est annoncé que c'est très cohérent, car situé dans une zone de collectifs. Il serait curieux de savoir ce qu'en pensent les habitants et les riverains de la rue de Chanteloup qui seraient situés dans une zone de collectif, s'ils habitent dans une zone collective. Comme l'a fait remarquer Madame MUNERET, la Mairie trouve cohérent ce projet qui est situé à 100 mètres d'un autre projet pour lequel elle affirmait qu'il ferait tache, car il était situé dans une zone pavillonnaire. Or, le projet de la rue Maurice Berteaux, juste derrière, il y a les immeubles des Marottes.

Troisièmement, il est bon de rappeler aux Andrésiens que va être détruite une des dernières fermes existantes de la Ville et il est possible de constater qu'à chacun des projets immobiliers, le patrimoine historique est détruit. Ce sera encore une ancienne maison andrésienne détruite et qui sera en photo dans le prochain livre de souvenirs que publiera le club historique d'Andrésey. Pour finir, il est beaucoup reproché aux promoteurs privés de dénaturer la Ville, mais la Mairie s'appête à faire de même et de surcroît, sans avoir prévenu les Andrésiens.

Monsieur PRES déclare avoir une question technique et demande qui est titulaire du droit de préemption urbain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la C.U.

Monsieur PRES ne comprend pas pourquoi c'est la C.U.

Monsieur RIBAUT – Maire corrige, le droit de préemption est à la Ville.

Monsieur PRES demande si ce n'est pas la C.U. qui a récupéré toutes les compétences.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur PRES demande si c'est la C.U. qui a toutes ces compétences ou si c'est encore la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la Ville.

Monsieur PRES demande si c'est le cas même si la C.U. a le P.L.U. en charge.

Monsieur RIBAUT - Maire précise que le droit de préemption c'est autre chose, ce sont 2 procédures différentes.

Monsieur PRES déclare que la Déclaration d'Utilité Publique vise à l'expropriation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela revient au même, cela sert à acquérir en procédure D.P.U.

Monsieur PRES demande s'il est normal que ce soit la Ville qui le fasse parce qu'en lisant l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme, cela ne lui semblait pas très clair.

Monsieur BAKONYI déclare avoir une question technique et en même temps assez étonnante. Dans les « considérant » : « Considérant la consultation de différents promoteurs concluant à la nécessité de maîtriser l'ensemble de l'assiette foncière susvisé... », il demande pourquoi il n'a pas été fait appel à un bureau d'études ou à quelqu'un d'un peu plus neutre que des promoteurs parce qu'il est normal que ceux-ci disent qu'il faille construire. Il ne comprend pas la démarche d'avoir utilisé des promoteurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la consultation des promoteurs se fait régulièrement, elle a été faite sur beaucoup de zones, comme sur le collège par exemple sur le mandat précédent. Une étude est en train de commencer sur les Sablons aussi avec des études de faisabilité au départ. En l'occurrence, plusieurs promoteurs se sont présentés pour cette

zone-là et plusieurs ont été consultés et il y en a un qui a répondu mieux que les autres, c'est aussi simple.

Monsieur BAKONYI rebondit sur la réflexion faite par ses collègues et se demande si Monsieur le Maire est vraiment si contre le projet de la rue Maurice Berteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le résultat est là, c'est la Majorité qui l'a demandé et qui a obtenu son abandon.

Monsieur BAKONYI déclare que c'était avec un peu de pression.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ont fait beaucoup de pression sur le promoteur pour avoir le résultat obtenu.

Monsieur BAKONYI ajoute que c'était avec beaucoup de pression des riverains.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas avoir dit que les riverains n'étaient pas dedans, les riverains ont beaucoup aidé. Mais là, c'est comme la rue La Fontaine c'est-à-dire que Maire et riverains ne voulaient absolument pas de ce projet qui était trop dense et pas pour les raisons qui ont été dites tout à l'heure, il ne va pas revenir dessus. C'était un projet qui n'allait pas du tout, qui était beaucoup trop dense et ils se sont fait aider heureusement par un architecte des Bâtiments de France, il remercie les Services qui ont été très acharnés qui ont bien travaillé dessus et l'architecte des Bâtiments de France a fini par donner, parce qu'ils étaient en aire de valorisation du patrimoine dans les 2 cas, un avis défavorable très net et bien heureusement. Ils n'auraient pas été en A.V.A.P., cela aurait été beaucoup plus compliqué. Il remercie les riverains qui ont bien aidé.

Madame MUNERET demande pourquoi vouloir faire absolument ce projet rue de Chanteloup parce que dans les chiffres qui doivent être donnés à l'État, celui-ci n'est pas obligatoire, donc pourquoi le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aucun projet n'est obligatoire c'est-à-dire que pourquoi celui-là et pas un autre.

Madame MUNERET déclare que c'est la question qu'elle pose.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un projet raisonnable qui va faire 9 mètres de haut avec des maisons de Ville et un petit collectif, il est très raisonnable.

Madame MUNERET demande si cela ne va pas être déjà assez urbanisé sur ce secteur. Il va y avoir 300 logements à la Gare, il y a eu les logements de l'ancien collège donc, il va encore être ajouté à la circulation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que faire des petites unités n'est pas forcément un mauvais choix.

Madame MUNERET insiste sur le fait qu'elle ne comprend pas pourquoi il a été préempté là et pourquoi il est fait une D.U.P. sur un endroit où il n'y avait absolument pas d'enjeu majeur pour y réaliser un collectif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est intéressant de faire ce projet-là à cet endroit-là.

Madame MUNERET demande s'il y a déjà une idée du promoteur qui pourra venir dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, ce sera Kaufman & Broad qui viendra pour la première fois sur la Commune.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy met en œuvre une politique de développement et de diversification résidentielle, de nature notamment à répondre aux obligations de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflot » en matière de création de logements locatifs sociaux.

Cette obligation a été traduite dans les différents documents de planifications opposables que sont notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, qui prévoit une programmation de construction à horizon 2022 d'environ 1 260 logements, dont 35 % de logements sociaux, soit 140 logements par an, ainsi que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Elle est par ailleurs reprise dans le projet le PLHI 2018-2023 dont l'arrêt a reçu l'avis favorable du conseil de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (GPS&O) du 29 mars 2018 et du conseil municipal d'Andrésy du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs, la commune s'est dotée d'outils lui conférant les moyens opérationnels de mener une politique de développement résidentiel, notamment en permettant la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets urbains. Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, la ville d'Andrésy a confirmé l'instauration du droit de préemption urbain sur son territoire et précisé le périmètre d'application de ce droit. De plus, depuis plusieurs années, la commune a successivement mis en place plusieurs conventions d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2018 et signée le 31 mai 2018.

Parmi les secteurs d'intervention foncière définis dans cette convention, et pris en compte dans le PLHI 2018-2023 susmentionné, figure le périmètre du projet de construction de la rue de Chanteloup. Depuis 2016, la commune envisage en effet de promouvoir une petite opération immobilière au sein de ce secteur pavillonnaire situé à proximité du verger des Marottes et de la Résidence Les Pinçons, et dont le tissu urbain hétérogène est propice à l'installation de collectifs, déjà existants dans ce quartier.

Le périmètre du projet de la rue de Chanteloup inclut 3 lots bâtis et un lot à bâtir issus de la division des anciennes parcelles cadastrales AM n° 65 et AM n° 66, ainsi que la parcelle cadastrale bâtie AM n° 496. Sa contenance globale est d'environ 0,27 hectare. La consultation de différents promoteurs conclut à la nécessité de maîtriser l'ensemble de cette assiette foncière afin de développer un programme s'inscrivant dans une logique de mixité sociale constitué d'un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la commune d'Andrésy a amorcé la maîtrise de cette assiette foncière, en procédant à l'acquisition par voie de préemption de 1 lot bâti issu de la division susmentionnée, ainsi que de la parcelle AM n° 496. La procédure de déclaration d'utilité publique sera néanmoins indispensable dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à acquérir à l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalable à cette déclaration d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.1, L.110-1 et R112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2006-1208 du 13 décembre 2006 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance du Conseil Municipal d'Andrésey le 15 décembre 2015, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 23 mars 2017 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'arrêt de projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018-2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise,

Vu la Convention d'intervention foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat établie entre la commune d'Andrésey et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 31 mai 2018,

Vu le périmètre de projet de la rue de Chanteloup, tel qu'annexé à la présente, incluant 3 lots bâtis et un lot à bâtir issus de la division des anciennes sections AM n°65 et AM n°66, ainsi que la section bâtie AM n°496, d'une contenance globale d'environ 0,27 hectare,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Transports en date du 28 juin 2018,

Considérant que la ville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflot », et doit à ce titre atteindre 25% de logement locatifs sociaux en 2025,

Considérant les objectifs du PLHI 2018-2023 et du PADD d'Andrésey pour diversifier le parc immobilier de la commune et y développer une offre locative sociale de qualité,

Considérant la Convention d'intervention foncière susvisée entre la commune d'Andrézy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France qui prévoit la réalisation d'environ 40 logements, dont un minimum de 30% de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet répond aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la maîtrise foncière a été engagée depuis 2016 par la commune d'Andrézy, qui est d'ores et déjà propriétaire de 1 lot bâti issu de la division des sections AM n°65 et AM n°66, ainsi que de la section bâtie AM n°496,

Considérant la consultation de différents promoteurs concluant à la nécessité de maîtriser l'ensemble de l'assiette foncière susvisée afin de développer un programme s'inscrivant dans une logique de mixité sociale incluant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition des 2 lots bâtis et du lot non bâti restants issus de la division des anciennes sections AM n°65 et AM n°66 est indispensable pour mener à bien le projet de la rue de Chanteloup,

Considérant que le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les dernières parcelles peut être nécessaire et ses inconvénients moindres au regard des avantages liés à la réalisation du projet d'intérêt général qu'elle poursuit,

Considérant qu'il convient dès lors, en application de la convention foncière susvisée, de solliciter la procédure d'expropriation au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour assurer la maîtrise foncière totale de l'emprise nécessaire au projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE et 1 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 24 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

### **DÉCIDE**

**Article 1er :** D'arrêter le périmètre de l'opération de la rue de Chanteloup constitué des lots bâtis et non bâtis des anciennes sections AM n° 65 et AM n° 66, ainsi que de la section bâtie AM n°496, d'une superficie d'environ 0,27 hectare, tel que décrit au plan joint à la présente délibération.

**Article 2 :** De fixer conformément à la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF la réalisation d'environ 40 logements, dont un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

**Article 3 :** Sollicite la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de la convention d'intervention foncière liant la Ville à cet établissement.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Préfet des Yvelines afin de prescrire conjointement l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique de cette opération et l'enquête parcellaire correspondante.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

**03 – APPEL à PROJETS de SOUTIEN DÉPARTEMENTAL aux MAISONS MÉDICALES LANCE par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et explique que le Conseil Départemental des Yvelines a une politique d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines. Par cette politique, le Département entend soutenir aussi bien les projets de création de maisons médicales que la création de postes de secrétariat médical. Le Département propose une aide sous forme d'une avance remboursable jusqu'à 100 % avec un plafond de 2 M€. Le Maire rappelle que le projet de la Gare prévoit une maison de santé pluridisciplinaire conforme aux objectifs de l'appel à projets du Département. Pour pouvoir candidater à l'appel à projets, il convient de proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de création d'une maison de santé dans le cadre du projet de la Gare.

Monsieur WASTL déclare que le soutien du Conseil Départemental aux maisons médicales a pour objectif de lutter contre les déserts médicaux qu'Andrézy n'est pas. Ce projet doit être développé soit en milieu rural soit dans des quartiers labellisés « politique de la Ville ». Il demande quel est le rapport avec Andrézy et s'ils ont, ne serait-ce qu'une chance d'avoir cette aide financière par le Département.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que s'ils l'ont fait c'est qu'on leur a préconisé de le faire.

Monsieur WASTL demande qui a préconisé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le Département des Yvelines.

Monsieur WASTL déclare que c'est totalement contradictoire.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que le Département des Yvelines est venu présenter tous ces dispositifs à la Communauté Urbaine dans le cadre du P.L.U.i et de tous les aménagements qui peuvent se faire et il a préconisé aux Communes qui étaient en recherche, aujourd'hui, de création de maisons médicales de lancer cette procédure. Il a été vérifié qu'il y avait une capacité à le faire, l'idée étant qu'avec les dispositifs qu'ils mettent en place, d'aider à ce que la Ville puisse acquérir à taux 0 des locaux pour installer des médecins, etc. Andrézy n'est pas en désert médical, mais l'a été récemment et elle est dans les zones où le Département dit qu'il peut aider, cela a été vérifié, cela a été anticipé pour une fois.

Madame MENIN déclare que son groupe est ravi parce que c'était un de leurs projets phares pour Andrézy Dynamique, la création d'une maison médicale, que cela faisait un bout de temps qu'ils alertaient sur la désertification, du non-remplacement des médecins qui partaient en retraite ou qui déménageaient. La Ville peut avoir le droit au prêt à taux 0 parce qu'elle devient maître d'oeuvre sinon, elle n'y aurait pas le droit.

Monsieur RIBAUT – Maire rectifie, la Ville est maître d'ouvrage.

Madame MENIN demande confirmation que c'est la raison pour laquelle la Ville peut obtenir ce taux 0.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme sinon c'est la solution privée, investisseurs, etc. L'autre solution existe toujours.

Monsieur PRES demande à ce que Monsieur le Maire confirme ce qui a été évoqué en Commission à savoir le fait que les médecins de la Ville seront bien consultés prioritairement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est déjà fait, tous les professionnels de santé, pas seulement les médecins.

Monsieur PRES déclare que sur l'annuaire de la Ville, a été ajouté un médecin qui n'en pas un, c'est un mauvais nom, mauvais numéro de téléphone sans que ce soit vérifié en amont, ce qui est un peu léger.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a eu une erreur, c'est passé à travers.

Monsieur BAKONYI déclare que la concurrence est féroce dans le secteur et dans G.P.S.O. parce qu'il y a pas mal de projets de maisons de santé donc, il va falloir que les arguments d'Andrézy soient forts. De plus, il est su que ce type de projet demande beaucoup de stationnement et il demande si cela a été anticipé dans le projet de la Gare.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, il est question de places dans le parking public plus toutes les places qui ont été créés autour de la Gare, côté nord, c'est là qu'il faut placer la maison médicale. Il y a un parking public avec des places pour la Ville après, il y aura une politique de tarification.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 30 juin 2017 une politique départementale d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines, avec pour objectif de garantir un accès à des soins médicaux et paramédicaux de qualité aux Yvelinois, dans les territoires ruraux et urbains présentant un déficit d'attractivité pour les professionnels de santé. Par cette politique, le département entend soutenir tant les projets de création de maisons médicales territoriales propriété du département ou d'une collectivité, à destination des professionnels de santé médicaux et paramédicaux, exerçant en libéral, que la création de poste de secrétariat médical.

Par ailleurs, pour la création de maisons médicales communales ou intercommunales, le département des Yvelines propose une aide départementale sous la forme d'une avance remboursable jusqu'à 100 % avec un plafond des dépenses éligibles à 2 000 000 d'euros. Seront éligibles les dépenses liées à l'acquisition foncière ou immobilière pour réaliser une maison médicale ainsi que la construction, la réhabilitation et la mise aux normes de maisons médicales pour quatre professionnels de santé minimum, dont un médecin généraliste.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville d'Andrésey s'est engagée dans un projet d'aménagement du quartier de la Gare, dont le concessionnaire est la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Ville d'Andrésey prévoit d'y intégrer une maison de santé pluridisciplinaire, conforme aux objectifs suivis par l'appel à projets du Conseil départemental des Yvelines. Pour la réalisation de ce projet, la Ville d'Andrésey et le concessionnaire CITALLIOS sont accompagnés par le promoteur-constructeur OFFICE SANTÉ, chargé notamment de coordonner les besoins de la Ville et ceux des professionnels de la santé. Dans ce cadre, plusieurs professionnels de santé ont été sollicités et ont manifesté leur intérêt pour être associés au projet.

Par ailleurs, il convient de préciser que selon la carte départementale représentative des bassins de santé sur le territoire Yvelinois, la Ville d'Andrésey représente à elle-même un bassin de santé.

Considérant l'existence d'un projet de création d'une maison de santé dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare sur Andrésey, et le bassin de santé de la Ville d'Andrésey, il convient de proposer au Conseil municipal d'adopter le projet de création d'une maison de santé dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare, en vue d'une candidature de la Ville d'Andrésey à l'appel à projets « soutien départemental aux maisons médicales », et de s'engager en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser une maison de santé pour au minimum 4 professionnels de santé, dont un médecin généraliste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, portant actualisation des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment pour les demandes d'attribution de subventions pour tous projets d'un montant inférieur à 5 millions d'euros hors taxes, à tout organisme financeur public ou privé :

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 28 juin 2018,

Après avoir pris connaissance de l'existence de l'appel à projets du Conseil Départemental des Yvelines pour le soutien départemental aux maisons médicales,

Considérant qu'il convient pour les membres de l'assemblée d'adopter le projet de création d'une maison de santé sur la Ville d'Andrésey, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Gare, qui sera présenté au Conseil départemental des Yvelines au titre de l'appel à projets « soutien départemental aux maisons médicales », et de s'engager, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser une maison de santé pour au minimum 4 professionnels de santé, dont un médecin généraliste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : d'ADOPTER le projet de création d'une maison de santé sur la Ville d'Andrésey, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Gare ;

**ARTICLE 2** : DIT que la maîtrise d'ouvrage de la maison de santé sera communale ;

**ARTICLE 3** : S'ENGAGE à réaliser la maison de santé pour le bénéfice de 4 professionnels de santé au minimum, dont un médecin généraliste ;

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits relatifs au financement de la maison de santé seront inscrits au budget de la commune, et s'engage au remboursement de l'avance départementale qui lui sera attribuée, dans les conditions qui seront définies ultérieurement ;

**ARTICLE 5** : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur MARQUE quitte la séance à 21h20 et donne pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

#### **04 – PARTICIPATION de la VILLE d'ANDRÉSEY au PROJET de MISE à DISPOSITION ENTRETIEN – MAINTENANCE et EXPLOITATION d'un SERVICE PUBLIC de VÉLOS à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE en LONGUE DURÉE LANCE par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

**Rapporteur** : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et explique qu'Ile-de-France Mobilités a décidé de lancer un Service Public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'Ile-de-France avec un déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos en location longue durée prévue pour l'automne 2019 avec la possibilité de l'étendre à 20 000 vélos. Ce service prendra la forme d'une concession de Service Public. Considérant qu'Andrésey se trouve dans le périmètre d'action du projet, la Ville est sollicitée pour accord afin d'être intégrée dans la réflexion. Cette participation de la Ville est à titre gracieux et n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune. Considérant que la Ville peut être considérée comme une priorité compte tenu de ses fortes déclivités, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la participation de la Ville d'Andrésey au projet de l'Ile-de-France Mobilités.

Monsieur RIBAUT – Maire renvoie sur l'article qu'il vient de voir aujourd'hui sur le courrier des Yvelines sur « 10 000 vélos électriques en location d'Ile-de-France d'ici 2019. » 10 000 ce n'est pas forcément beaucoup en Île-de-France, mais c'est une première vague.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire peut lui envoyer la revue de presse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Communauté Urbaine a elle-même délibéré aujourd’hui sur ce même sujet et les Villes qui veulent être parties prenantes doivent délibérer pour rentrer dans l’opération au début ou un peu plus tard, mais, en tout cas, il faut s’inscrire.

Madame PERROTO souhaite parler de la topologie des voiries et demande s’il est utile de parler de l’état des voiries et espère que ce ne sera pas pris comme critère.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il n’y a pas une question sur les voiries tout à l’heure.

Madame PERROTO déclare que ce n’est pas ça et dit que ce n’était qu’une remarque.

Monsieur RIBAUT – Maire convient que c’est très intéressant de parler de l’état des voiries.

Madame PERROTO déclare qu’il y a l’état des voiries et qu’il n’y a pas de pistes cyclables. Même sans pistes cyclables puisque dans une Ville comme Andrésy, ce n’est pas forcément utile partout, mais ce serait bien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est comme pour le sport, il faut commencer par un début et après on progresse.

Madame PERROTO ajoute que là, il y a du boulot.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu’ils avancent au fur et à mesure et donne la parole à Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI déclare à Monsieur le Maire que pour le sport, il avait déjà commencé avec DIAGANA, ce n’était pas le début. Il a 2 questions sur ce dossier. Il voudrait connaître les stratégies vélos pour Andrésy parce que des petites stratégies vélos sont faites, mais demande quelle est la stratégie vélos pour la Ville. Deuxièmement, il demande s’il y a autorité sur les choix d’implantation ou si c’est la Région qui va le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est la Région, Île-de-France Mobilités, mais c’est surtout la Communauté Urbaine qui va effectuer les installations. Il rappelle que la stratégie de la Ville, c’est le plan vélos qui a été mis en place au niveau de la C.A.2.R.S., qui a été repris par la C.U., qui n’est pas encore étendu et qui devrait commencer, au conditionnel, à s’étendre notamment sur les Bords de Seine à partir de 2019. Il insiste sur le fait de mettre un énorme conditionnel. Le plan vélos va se mettre en route au niveau de la Communauté Urbaine dans le cadre qui avait été adopté pour Andrésy à travers le plan C.A.2.R.S. Quant à cette histoire de vélos électriques, il est très favorable, car en dehors des déclivités, le vélo électrique est assez pratique, c’est de mettre le pied sur des locations longue durée parce que ce n’est pas de la location courte durée comme à Paris, c’est de la longue durée pour environ 40 € par mois pour une durée de 3, 6 mois, 1 an donc, c’est bien pour habituer les gens au vélo électrique si toutefois ils ont envie d’en faire, mais c’est bien d’avoir cette offre.

Madame PERROTO demande confirmation que ce ne soient pas des vélos libre-service, si ce sont des particuliers qui louent à l'année ou 6 mois un vélo.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame PERROTO demande ce que sont les points relais.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont des points relais avec des réparations possibles, de la maintenance, mais ce n'est pas encore mis en place.

Monsieur FAIST souhaite parler avant le vote, car il ne prendra pas part au vote. Ce débat Île-de-France Mobilités est un appel d'offres dans lequel la société où il travaille répond et il a participé à la réponse. Il ne pourra donc pas prendre part au vote. Pour informer un peu mieux, il explique que c'est une décision de la Région Île-de-France d'essayer d'habituer les Franciliens à utiliser des vélos électriques et ce qui sera demandé à terme aux collectivités qui seront choisies et cela ne commencera pas avant l'automne 2019. Ce sera probablement de mettre à disposition des locaux pour que les gens puissent venir chercher leur vélo quand ils auront demandé une location ou des endroits pour faire la petite maintenance.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Syndicat des transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'ÎLE-DE-FRANCE, avec un déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée prévue pour automne 2019 et la possibilité d'étendre à 20 000 vélos à assistance électrique, et 500 vélos cargos, en cours de contrat.

Ce service prendra la force d'une concession de service public. À ce titre ÎLE-DE-FRANCE Mobilités a d'ores et déjà lancé une procédure de concession de service, visant à retenir l'exploitant du service qui aura notamment en charge l'achat des vélos à assistance électrique la maintenance lourde des vélos à assistance électrique, ainsi que la commercialisation et l'exploitation du service.

Considérant le fait que la Ville d'Andrésy se trouve dans le périmètre d'action du projet mené par Île-de-France Mobilités, et conformément à l'article L.1241 – 1 du code des transports, la Ville a été sollicitée pour accord, afin d'être intégrée dans la réflexion et le projet d'Île-de-France mobilités. Cette participation de la Ville d'Andrésy au projet de déploiement de vélos à assistance électrique sur le territoire francilien est à titre gracieux, et n'entraînera donc aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers, et Île-de-France Mobilité.

Considérant que la Ville d'Andrésy peut être considérée comme priorité compte tenu de la topographie avec de fortes déclivités au niveau de ses voiries,

Il convient par ailleurs de préciser que les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence réalisée par ÎLE-DE-FRANCE Mobilités, et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant. ÎLE-DE-FRANCE Mobilités veillera néanmoins à ce que les lieux de mise à disposition du service soient répartis sur l'ensemble du territoire francilien, afin que chaque Francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la participation de la Ville d'Andrésey au projet d'ÎLE-DE-FRANCE Mobilités ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée, sur le territoire francilien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités en date du 17 avril 2018, invitant la Ville d'Andrésey à se positionner sur sa participation au projet de mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPSEO en date du 28 juin 2018, relative au lancement d'un service public de location de bicyclette par ÎLE-DE-FRANCE Mobilités,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Transports en date du 28 juin 2018,

Après avoir pris connaissance de l'existence du projet d'ÎLE-DE-FRANCE Mobilités relatif à la mise à disposition, entretien – maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée,

Considérant l'opportunité et la pertinence de la participation de la Ville d'Andrésey au projet d'ÎLE-DE-FRANCE Mobilité afin de développer et de renforcer les solutions de mobilité sur la Ville d'Andrésey, et a fortiori sur le territoire francilien,

Considérant qu'il convient pour les membres de l'assemblée d'autoriser la participation de la Ville d'Andrésey au projet d'ÎLE-DE-FRANCE Mobilités ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée, sur le territoire francilien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>21 VOIX POUR (M. FAIST ne PARTICIPANT PAS</b>
<b>AU VOTE)</b>	
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'AUTORISER la participation de la commune d'Andrésey au projet d'Île-de-France Mobilités ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée, sur le territoire francilien.

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

#### **05 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme il l'a dit par mail, c'est une toute petite décision modificative d'ordre. Quand une opération patrimoniale est terminée, il faut modifier les comptes qui traçaient cet élément. Il y a une décision modificative en investissement qui fait 100 000 € qui passe du compte « constructions » au compte « agencement et aménagement de terrains » et « solde d'exécution positif reporté ». Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame ALAVI.

Madame ALAVI demande ce que cela concerne parce que ce n'est pas mentionné, dans le tableau il y a des prix, des montants.

Monsieur FAIST répond ne pas savoir ce que c'est.

Madame ALAVI s'étonne du fait que personne ne sache ce que c'est.

Monsieur WASTL ajoute qu'effectivement, ils n'ont pas de leçon à donner.

Monsieur FAIST déclare qu'une réponse sera donnée.

Monsieur RIBAUT - Maire dit que c'est pour des avances forfaitaires pour des marchés publics.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'augmenter les crédits inscrits dans le chapitre (chapitre 041 – opérations patrimoniales) afin de régulariser comptablement les avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics. En effet, le Code des Marchés Publics prévoit qu'une avance forfaitaire peut être versée au titulaire d'un marché avant le début de son exécution. La récupération progressive de l'avance est effectuée par le comptable public lors de la prise en charge des mandats de paiement des acomptes dès qu'ils atteignent 65 % du montant du marché attribué.

Comptablement à la fin des travaux, il y a lieu de régulariser la récupération de ces avances par le biais d'opérations d'ordre budgétaire (chapitre 041 – opérations patrimoniales) puisque ces écritures ne génèrent pas de mouvement de trésorerie.

Il est nécessaire d'établir des titres d'ordre budgétaire au compte 238 et des mandats d'ordre budgétaire aux comptes 2313 et 2312 pour solder la balance concernant les avances forfaitaires versées.

**Investissement :**

Il s'agit *en recettes* :

- D'inscrire au compte 238 du chapitre 041 « opérations patrimoniales » une somme de 100 000 euros.

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire au compte 2313 du chapitre 041 « opérations patrimoniales » la somme de 50 000 euros.
- D'inscrire au compte 2312 du chapitre 041 « opérations patrimoniales » la somme de 50 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 04 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances par courriel du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

DÉCIDE

**Article Unique** : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-annexé.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget principal 2018**

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00	041	238	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE	100 000,00
041	2312	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00				
		TOTAL	100 000,00			TOTAL	100 000,00

## **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

### **06 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES – AVANCEMENT de GRADE 2018**

**Rapporteur : M. RIBAUT – Maire**

Monsieur RIBAUT donne lecture du projet de délibération et explique que les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade suite à des concours, examens réussis ou le biais de l'avancement à l'ancienneté. C'est un grand nettoyage qui se fait, les procédures ont évolué en la matière et il y a plus de possibilités, maintenant, d'avancement de grade ce qui est une bonne chose pour les agents, cela n'amène pas forcément beaucoup d'argent, mais quand cela en amène, tant mieux pour eux. Ces nominations ne seront possibles qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, mais la décision préalable du Conseil Municipal est nécessaire. Le nettoyage classique sera fait c'est-à-dire que des postes seront créés et les postes qui ne sont plus utilisés seront nettoyés. Ce sera fait par la suite comme d'habitude. Il est proposé les postes créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et il y a tout un tas de postes qui donnent la possibilité aux agents de progresser en avancement de grade. C'est une procédure très administrative qui est liée aussi au mérite, notamment, dans l'ancienneté. Il n'y a pas de question, il passe au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs.

Monsieur le Maire indique que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi compte tenu des avancements de grades envisagés en 2018, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 18 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire précise que les nominations ne seront possibles qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Par ailleurs, une fois les nominations faites sur les nouveaux grades, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de supprimer les postes laissés vacants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 des postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 18 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal

Article 2 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

## II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

### 07 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR des ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que puisque le C.O.P.I.L. et le Conseil Municipal ont proposé de revenir à la semaine de 4 jours et considérant le courrier du D.A.S.E.N. en date du 20 mai 2018 relatif à la modification des horaires des écoles et du retour à la semaine de 4 jours, le règlement intérieur a été modifié pour tenir compte du C.L.S.H. du mercredi. Il remercie ceux qui l'ont lu attentivement et qui ont permis de corriger quelques erreurs et il est proposé d'adopter ce règlement intérieur modifié.

Madame ALAVI déclare que comme ils sont modernes, maintenant, les Commissions sont faites par Internet, pourquoi pas, parfois c'est pratique et cette fois-ci, en l'occurrence, c'était bien pratique. Elle a fait ses remarques et il lui a été répondu à certaines, mais il y en a une à laquelle on ne lui a pas répondu donc, elle la repose. Pour le tarif pour les personnes qui mettent leurs enfants à l'étude surveillée puis à la garderie, il n'est pas précisé ce qui va leur être facturé. Elle demande si c'est l'étude surveillée plus l'intégralité de la garderie ou juste l'étude surveillée plus une heure de garderie ce qui n'est pas pareil.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas une garderie.

Madame ALAVI convient que c'est le centre aéré pendant une heure.

Monsieur FAIST n'a pas la réponse de tête, il préfère répondre en réalité.

Madame ALAVI confirme que Monsieur BOUDY-MANSUY n'y a pas pensé. Elle ajoute qu'il est fait signer et c'est normal un règlement intérieur où, parmi les diverses choses, il est demandé aux enfants de se comporter correctement ce qui est tout à fait logique, aux parents aussi qui ne le font pas toujours et demande si cela est demandé aussi aux animateurs, c'est-à-dire à savoir s'ils signent par ailleurs une charte de comportement ou s'ils ne pourraient pas être intégrés à ce R.I. et leur faire signer. Il y a des gens très bien comme partout, il est toujours question de ce qui ne marche pas, mais parmi les animateurs, il y en a quand même certains, ce n'est malheureusement pas uniquement à la marge, qui ont un vocabulaire très peu châtier, qui passent leur temps sur leur téléphone et qui s'habillent...

Monsieur FAIST répond qu'il y en a de moins en moins, il y en a toujours, mais, probablement, de moins en moins parce que les Services passent les consignes et les responsables des différents centres essayent de surveiller, de cadrer tout cela. De mémoire, mais il répondra de manière plus précise, il lui semble qu'ils ont aussi une charte de comportement notamment pour les portables, mais il y a bien une charte de comportement des animateurs donc s'ils signent et qu'ils ne la respectent pas, cela permet de recadrer.

Madame ALAVI ajoute que pour la tranquillité des élus et du Service du Scolaire, elle suggère d'intégrer ce fait au règlement intérieur c'est-à-dire que de leur côté les animateurs signent, cela rassurera les parents qui ne pourront pas dire que rien n'est fait et qui pourront, en même temps dire aux animateurs qu'ils ont signé un papier disant qu'il faut oublier le téléphone.

Monsieur FAIST répond qu'il ne pense pas que ce soit réaliste, mais il est possible de dire aux parents que c'est fait.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il faudrait que cela vienne très clairement de la hiérarchie.

Madame ALAVI ajoute que ce n'est pas nominatif, c'est un poste d'animateur, il n'est pas mis une personne derrière.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il parlait des remarques des parents, dans certains cas, justifiées. Il n'est pas sûr qu'il faille le faire directement sur les agents.

Madame ALAVI ajoute que s'ils signent quelque chose, s'il est possible de le transmettre aux membres de la Commission.

Monsieur FAIST ajoute que c'est à vérifier, car il n'est pas sûr à 100 %, mais, de mémoire, ils signent une charte.

Madame ALAVI demande s'il est possible de la transmettre aux membres de la Commission.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur PRES.

Monsieur PRES déclare qu'en tant que parent d'un petit enfant en élémentaire, il trouve que ce serait intéressant qu'il y ait juste une phrase, par exemple : « L'ensemble des adultes » qui, finalement, englobe tout le monde. Cela ne mange pas de pain et cela dit les choses. Il peut y avoir une ligne ou un point qui dise : « Les animateurs sont astreints à la signature d'une charte. » Les parents le savent parce qu'ils ne le savent pas et si cela apparaissait de façon très neutre, mais que cela apparaissait, cela permettrait aux parents dans leur relation au périscolaire quand il y a un souci de dire ce que disait Laurence ALAVI de faire référence et de dire : « Je vous rappelle quand même que... » et c'est tout.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est entendu et que cela pourra être un point qui pourra être traité. Il le prend en compte et ils en reparleront. Il sera indiqué en même temps les documents qui existent et les engagements des agents.

Madame PERROTO ajoute qu'il ne faut pas oublier que s'il est mentionné toutes les personnes, les accueils périscolaires, ce sont les animateurs, les agents de la restauration, les agents d'entretien, les A.T.S.E.M., les intervenants étude surveillée donc, il faut faire attention, car il n'y a pas que les animateurs donc, il y a un problème de hiérarchie et les animateurs ont des fiches de mission, des fiches de fonction, ils ont des règles à respecter, mais il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur RIBAUT – Maire propose que ce soit discuté avec les élus au niveau de la Commission.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence d'une nouvelle organisation du temps scolaire qui sera mis en œuvre le 3 septembre 2018, date de rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de renouveler les modalités et horaires de fonctionnement des différents temps péri et extra scolaires.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatifs de mineurs ;

Considérant le courrier en date du 20 février 2018 du Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (DASEN) relatif à la modification des horaires des écoles élémentaires et maternelles et du retour à la semaine de quatre jours,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire & Périscolaire, en date du 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### DÉCIDE :

Article 1er : le présent « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » annule et remplace le précédent en date du 5 juillet 2017.

Article 2 : D'adopter le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires ».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et dans les Accueils Périscolaires.

**08 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1<sup>er</sup> DEGRÉ HORS COMMUNE SCOLARISÉS à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISÉS HORS COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que c'est la délibération qu'il aime beaucoup passer tous les ans parce qu'elle ne sert à rien. Il s'agit juste de dire que sont pris les tarifs qui existent depuis un certain temps et qui sont agréés par l'Association des Maires Adjoints en charge du Scolaire. Ce sont les frais d'écologie.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRÉSY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRÉSIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien des frais d'écologie à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement préélémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 septembre 1989,

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L 212-8

Vu, l'avis favorable de la Commission Scolaire & Périscolaire en date du 28 juin 2018

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et Économie en date du 28 juin 2018

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de fixer à compter de l'année scolaire 2017/2018 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRÉSY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école préélémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes – au maximum – pour les élèves andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrézy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

**II-5 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE**

**09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CONFLANS-ANDRÉSY-JOUY VOLLEY-BALL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que l'Association a souhaité une aide exceptionnelle pour l'engagement de ses équipes féminines et masculines seniors qui ont eu des résultats exceptionnels cette année en championnat National II et en National Élite. Compte tenu de la participation des frais engagés à ces championnats, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Conflans Andrézy Jouy VOLLEY BALL.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI convient qu'il faut féliciter le C.A.J.V.B. qui a fait une saison exceptionnelle, mais il a été oublié d'ajouter leur victoire en Coupe de France Fédérale puisque celle-ci était coorganisée à Andrésy et à Conflans-Sainte-Honorine pour la première fois et c'était une première dans l'histoire. Il ajoute qu'il y a une autre équipe qui a eu de très bons résultats cette année qui est le Basket en intercommunal et il serait de bon aloi aussi de réfléchir aussi à ce qu'ils puissent avoir aussi une subvention complémentaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le sujet est en cours de traitement.

Monsieur BAKONYI précise que ce serait pour la montée des 2 équipes, car une demande a été adressée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera traitée et donne la parole à Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL demande si le montant de l'aide des autres Communes pour ce club est connu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur WASTL déclare que ce qui le gêne, c'est de savoir pour financer quoi concrètement, car, en règle générale, les subventions exceptionnelles sont pour financer un voyage pour un championnat d'Europe et là, c'est assez vague.

Monsieur FAIST répond que c'est principalement pour financer les frais qu'ont engendrés ces déplacements, comme le disait Monsieur BAKONYI, l'organisation de la coupe sur Andrésy et sur Conflans où ils recevaient les différentes équipes, les déplacements, etc. C'est écrit, ce sont les frais engagés pour organiser et participer à ce haut niveau.

Monsieur RIBAUT – Maire passe au vote.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Conflans Andrésy Jouy VOLLEY BALL a demandé une aide exceptionnelle pour l'engagement de ses équipes féminines et masculines seniors qui accèdent respectivement cette année en championnat National II et National Élite.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Conflans Andrésy Jouy VOLLEY BALL d'un montant de 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Conflans Andrésy Jouy VOLLEY BALL en date du 2 juin 2018,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports, en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances par courriel en date du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article 1er :** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **800 euros** à l'association CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL, 25 rue Piéplu 78700 Conflans-Ste-Honorine.

**Article 2 :** dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

### **10 – ANDRÉSY JEUNESSE – TARIFICATION PUBLIC du POINT INFORMATION JEUNESSE et de la CYBERBASE – DEMANDE de RENOUELEMENT du LABEL INFORMATION JEUNESSE**

**Rapporteur :** M. RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT donne lecture du projet de délibération et précise comme cela est indiqué dans la délibération que les Services du P.I.J. et de la Cyberbase sont maintenant au même endroit, ça se réorganise et il est préconisé de changer tous ces labels, de les faire disparaître et de réorganiser à la fois les tarifs parce qu'il est mis en place du Wi-Fi comme sur plusieurs sites de la Ville et notamment au niveau d'Andrésy Jeunesse Louise-Weiss. Il faut mettre à jour et harmoniser les tarifs publics par rapport à cela dans ce Service qui va regrouper le P.I.J et la Cyberbase pour créer cet espace public numérique donc, à la fois espace public numérique et Point Information Jeunesse. C'est un Service qui informe les jeunes notamment, mais pas que de 16 à 25 ans. L'objectif est d'accompagner tous les publics dans l'appropriation du numérique ce qui avait déjà été commencé avec la Cyberbase soit avec les ordinateurs mis à disposition par la Ville soit les ordinateurs des usagers, tablettes, etc, et de mettre en place des formations et des sessions de perfectionnement de créations numériques qui peuvent être proposées avec des participations qui resteront à définir plus tard. Il est rappelé que les professionnels du P.I.J. et de la Cyberbase sont également des Promeneurs du Net, c'est-à-dire qu'ils peuvent être interpellés par les publics sur les

problèmes des réseaux sociaux. En 2018, ce sera l'année de demande de renouvellement du label « Information Jeunesse » donc, ce sera demandé à faire en novembre de cette année. Pour les tarifs, il précise l'évolution. Elle n'est pas très importante, mais tout ce qui est « Cyber Pass », « Pass Jeune » devient gratuit à travers les ateliers d'initiation, sinon les tarifs de Cyberbase n'ont pas été modifiés. L'accès à Internet, maintenant qu'il y a le Wi-Fi devient complètement gratuit, il n'y a plus un paiement par heure comme c'était prévu. Pour les ateliers d'initiation, rien ne change par contre, pour les impressions, c'est rentré dans les normes régies par un décret, c'est-à-dire que pour les impressions en noir et blanc, cela passe de 0,20 € à 0,18 € et la couleur reste au même prix à 0,35 €. Ce sont les quelques petites évolutions avec, notamment la gratuité due au Wi-Fi puisqu'il est mis en place.

Madame MUNERET demande si l'Adjoint à la Jeunesse pourrait éventuellement donner le bilan de la fréquentation de ce lieu dans la mesure où il est possible d'imaginer qu'avec l'évolution du numérique, ce soit quelque chose qui soit moins fréquenté donc, le nombre de participants et savoir exactement comment cela se répartit et quel est le type de personnes qui s'y rendent, car même les seniors sont maintenant bien au fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAKONYI déclare que le Wi-Fi gratuit est une évolution de Denis FAIST avec qui il avait eu une discussion il y a 2 ans et qui était totalement contre donc, il trouve que c'est bien que cela ait été installé. Il demande s'il est possible que Monsieur le Maire leur parle du projet d'aménagement au premier étage du bâtiment Louise-Weiss pour l'accueil du public de plus de 18 ans qui est apparemment en cours d'installation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a été prévu d'installer et de lancer cette opération en test, car il faut que cela plaise aux jeunes. Dans ce cas-là, il s'agit des jeunes ados plus et jeunes adultes. C'est d'avoir une salle dans laquelle ils peuvent se réunir, avoir leurs activités, télévision, etc. et il leur a été mis à disposition 2 salles pour qu'ils puissent mener ce type d'activité chez eux.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est à titre d'expérimentation et demande comment ce sera encadré ou accueilli.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cet espace est mis en place pour eux en espérant que ce sera plus qu'une expérimentation, mais ce sera un local géré par eux et bien géré. C'était dans le cadre de ce qui avait été prévu de faire avec eux, puisque c'était en concertation avec eux, Rachid LAGHNADI peut apporter un témoignage, mais c'est avec les jeunes que cela a été prévu et se réalise. C'était d'abord le City Stade là-haut, avec tous les aménagements excepté la partie enfants qui s'est rajoutée. Mais avec le City Stade et toutes les installations, il a été prévu de créer cet espace pour les jeunes.

Monsieur LAGHNADI déclare que c'est ce qui a été prévu après le City Stade aux Charvaux, de mettre en place ce lieu pour les jeunes pour différentes raisons, pour régler différentes problématiques, à savoir que c'est le secteur où la jeunesse est le plus concentrée sur Andrésey. Le but c'est qu'ils puissent avoir un lieu où ils puissent se retrouver, passer du temps entre eux, qu'ils puissent avoir une télé, un baby-foot, un canapé et l'idée c'est aussi, à travers le centre commercial des Charvaux, que les commerçants des Charvaux et les habitants puissent retrouver une certaine sérénité dans le sens où le fait d'avoir des jeunes regroupés, pour ceux qui les connaissent ça va, mais pour ceux qui viennent de l'extérieur, cela peut laisser une image négative. Au-delà de cela, l'hiver c'est souvent dans la galerie et cela résonne. Dans un premier temps, cela va être un test comme l'a dit Monsieur le Maire, voir comment ils gèrent la salle parce qu'ils vont être responsabilisés à travers cela, bien leur faire comprendre que chacun devra prendre ses responsabilités par rapport au lieu qui leur sera dédié et voir avec le temps comment cela évolue. Si tout se passe bien, tant mieux pour tout le monde, pour eux, pour les habitants des Charvaux.

Monsieur PRES demande quand est prévue l'ouverture.

Monsieur LAGHNADI répond que des travaux sont en cours, il en a parlé avec Michel MARQUE cette semaine. Il avait l'idée de décaler cela à septembre pour bien prendre le temps. Comme il y a les vacances avec le Service Jeunesse à Andrésey, il se posait la question de savoir s'il n'était pas plus mal d'attendre septembre sachant qu'aujourd'hui, il va falloir mettre un animateur et le rémunérer en pleine période estivale et la question se pose de savoir s'il va y avoir du monde en pleine période estivale sachant que c'est un lieu fermé. C'était une suggestion qu'il avait faite.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il sera aussi tenu compte des réactions et avis.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est une bonne action de prévention dans le secteur, c'est un projet très intéressant et il déclare que Monsieur le Maire a oublié de préciser les horaires d'ouverture parce que c'est en soirée et il est important de le dire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et déclare qu'ils vont regarder les jours, les heures et tout cela sera mis au point avec les jeunes et les animateurs.

Monsieur WASTL demande pourquoi les chômeurs payent pour les ateliers.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a pas changé par rapport à avant.

Monsieur PRES demande ce qui motive que les chômeurs doivent payer.

Monsieur FAIST répond qu'ils ont des indemnités.

Monsieur WASTL demande si les chômeurs ont des indemnités supérieures aux salaires des salariés.

Monsieur FAIST ajoute que cela peut arriver.

Monsieur WASTL demande si c'est pour cela que les chômeurs doivent payer.

Monsieur FAIST demande à Monsieur WASTL s'il ne pense pas que cela peut arriver.

Monsieur WASTL répond que c'est très rare. Il déclare que, pour Monsieur FAIST, les allocations chômage sont supérieures au S.M.I.C., mais c'est le cas seulement pour les cadres, mais il y a 3 % de chômage chez les cadres.

Monsieur PRES déclare qu'il ne s'agit pas des gens qui vont faire des formations, des gens qui ont des supers revenus, a priori même si c'est ouvert à tout le monde et demande si c'était gratuit avant et si c'était passé comme ça ainsi que la motivation derrière le fait que les chômeurs doivent payer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les motivations c'est que cela n'a pas été étudié spécialement et que le type de tarif existant a été reconduit.

Monsieur WASTL ajoute que ce type de service proposé par les Collectivités Territoriales est un service gratuit pour les chômeurs.

Monsieur RIBAUT – Maire entend.

Monsieur WASTL ajoute que Monsieur le Maire est en période électorale et c'est peut-être la 151<sup>ème</sup> idée qu'ils donneront.

Monsieur FAIST déclare que c'est 2,05 €.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que depuis janvier 2018, les services du PIJ (*Point Information Jeunesse*) et de la Cyberbase sont réunis dans un même lieu situé au centre Louise-Weiss, sous le même poste, au sein de la Direction Jeunesse de la Ville.

Monsieur le Maire expose également que le Wi-Fi public et gratuit arrive dans le centre Louise-Weiss.

Il convient donc de mettre à jour et d'harmoniser les tarifs publics de ce lieu regroupant le PIJ et la Cyberbase.

Les principales missions du PIJ et de la Cyberbase sont donc celles d'un espace public numérique et d'un espace d'Information Jeunesse, à savoir :

- Informer le public dans tous les domaines qui l'intéresse, en ciblant principalement les jeunes (16/25 ans), l'information doit être vérifiée, gratuite et sans rendez-vous.

- Accompagner tous les publics dans l'appropriation du numérique pour toutes les démarches du quotidien, soit à partir des supports du lieu (ordinateurs type « PC » reliés à Internet) soit à partir des supports de l'utilisateur (portables, tablettes, smartphones).

Ce lieu proposera différentes formations collectives selon le besoin des publics.  
Les formations d'initiations aux outils permettant de limiter la fracture numérique seront accessibles à tous et gratuites.

Des formations et des sessions de perfectionnements, de création numérique ou de loisirs pourront être proposées moyennant une participation de l'utilisateur.

Les professionnels du PIJ et de la Cyberbase sont également des « Promeneurs du Net » et pourront donc être interpellés par les publics sur le sujet des réseaux sociaux.

Il faut enfin noter que 2018 est une année de demande de renouvellement du label IJ (*Information Jeunesse*) auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Ce renouvellement pourra se faire en novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Fixer les tarifs publics du lieu regroupant le PIJ et la Cyberbase.
- Autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement du label IJ pour ce lieu.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents résultants de cette labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances par courriel du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1er : De fixer les tarifs publics du PIJ et de la Cyberbase tels que définis dans le tableau ci-joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à demander le renouvellement du label IJ auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents en rapport avec la labellisation IJ du lieu regroupant le Point Information Jeunesse et la Cyberbase.

**Nature du tarif :** ACCÈS À INTERNET ET AUX ATELIERS  
DU PIJ et de la CYBERBASE

**Suivi par :** Direction Jeunesse

**Imputation budgétaire :** 422C.70632

**Arrondi :** Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 15/07/2018
<b>Cyber-Pass (Abonnement annuel)</b>	
- Cyber-Pass	30,60 €
- Cyber-Pass tarif réduit*	20,40 €
<b>Accès à Internet</b>	
- Limité à une heure en cas d'affluence	gratuit
<b>Ateliers d'initiations</b>	gratuit
<b>Ateliers de perfectionnement, de création ou de loisirs</b>	
- Abonnés	gratuit
- Détenteurs du Pass'Jeunes du service jeunesse	gratuit
- Non-abonnés	8,15 €
- Demandeurs d'emploi	2,05 €
- Carte 5 ateliers (non abonnés)	20,40 €
<b>Divers (pour Associations uniquement et tarification à l'heure)</b>	
- Location de la Cyber-Base et équipements	10,20 €
<b>Impressions</b>	
<b>5 impressions gratuites par jour puis</b>	
- Noir et blanc la page	0,18 €
- Couleur la page	0,35 €
Délibération du :	04/07/2018

(\*) : Jeunes – de 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif à jour

## **II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

### **11 – ATTRIBUTION du MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRÉSY**

Rapporteur: M. MAZAGOL – Maire Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a été procédé à une procédure d'appel d'offres qui a été engagée. Il ne donne pas les articles relatifs aux marchés publics qui n'ont pas beaucoup d'intérêt pour la passation de l'exploitation des installations thermiques de la Ville d'AndréSy. Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification. Elle porte sur 3 postes :

- Le poste P1 qui comprend la fourniture de combustible ;
- Le poste P2 qui comprend la conduite, la surveillance et l'entretien courant des installations thermiques ;
- Le Poste P3 qui comprend la garantie totale du renouvellement du matériel défini au poste P2.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la Ville a été accompagnée et conseillée par un assistant en maîtrise d'ouvrage, la société SAGE SERVICES ÉNERGIE. Celle-ci a réalisé le dossier de consultation aux entreprises, avec la collaboration des Services, ainsi que le rapport d'analyse de l'offre présentée aux Commissions d'Appel d'Offres le 27 juin 2018. Il y a aussi un rapport d'analyse qui a été réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville et la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché public à la société ENERCHAUF, considérant qu'elle a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Le montant du marché est de 2 457 847,32 € pour la totalité des 8 années. Le poste P1 qui comprend la fourniture de combustible est le plus important : 1,5 M€, le poste P2 : 534 000 € et le poste P3 : 381 000 €. À titre d'information, le concurrent était à 2,7 M€ au lieu de 2,4 M€. Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'exploitation de type C.P.I./P.F. des installations thermiques de la Ville d'AndréSy pour les montants susvisés. Le rapport d'analyse des offres du marché public concerné est annexé à la présente délibération.

Madame MENIN demande si le fioul sera abandonné.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit du gaz.

Madame MENIN demande s'il est possible de réfléchir dans les années en venir sur une autre façon parce que c'est super cher. Elle ne parle que du poste P1 et cela peut s'arranger parce que c'est presque 7.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée, conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public d'exploitation des installations thermiques de la Ville d'Andrésey. Ce marché public sera conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification, et contient les prestations suivantes :

- Le poste P1 qui comprend la fourniture du combustible,
- Le poste P2 qui comprend la conduite, la surveillance et l'entretien courant des installations thermiques,
- Le poste P3 qui comprend la garantie totale du renouvellement du matériel défini au poste P2.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de ce marché public, la Ville a été accompagnée et conseillée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SAGE SERVICES ÉNERGIE. Celle-ci a réalisé le dossier de consultation aux entreprises, ainsi que le rapport d'analyse de l'offre présentée en Commission d'appel d'offres du 27 juin 2018.

Aussi, suite au rapport d'analyse réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à la société suivante, considérant qu'elle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT en euros HT Pour la durée du marché (variante obligatoire)</b>
Société ENERCHAUF 4, allée du Carré Bâtiment 13 92230 GENNEVILLIERS SIRET : 702 047 531 00083	2 457 847,32 €
<i>Dont : Poste P1</i>	<i>1 542 302,32 €</i>
<i>Poste P2</i>	<i>534 024,00 €</i>
<i>Poste P3</i>	<i>381 521,00 €</i>

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésey pour les montants susvisés.

Le rapport d'analyse des offres du marché public concerné est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 27 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances par courriel du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux du 02 juillet 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : Dit que l'entreprise retenue dans le cadre du marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésy est la Société ENERCHAUF, sis 4, allée du Carré Bâtiment 13, 92 230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 2 457 847,32 € HT, soit 2 949 416,78 € TTC pour la durée du marché.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché public avec l'entreprise désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 02.**

## Questions orales

### Projet Gare

Monsieur WASTL déclare que la majorité municipale est à moins de 50 % de présence. En ce qui concerne le projet Gare, il déclare avoir appris par hasard par hasard que Monsieur RIBAUT et Monsieur FAIST avaient organisé une réunion publique le 7 juin. Habitant au quartier de la Gare, il n'a pas eu l'information de cette réunion publique le 7 juin sur le projet Gare et indépendamment du fait qu'il habite sur le quartier, en tant qu'élus municipal, il n'a reçu aucune information. Il demande à Monsieur le Maire s'il trouve normal que les élus du Conseil Municipal ne soient pas informés de toute réunion publique organisée dans la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était une réunion de concertation avec les riverains du Sud plus les « Villas » d'Andrécy donc, c'était très ciblé et Monsieur WASTL a été distribué parce que la rue Maurice Berteaux a été distribuée dans le haut et il est dans le haut.

Monsieur WASTL déclare n'avoir rien reçu et dans la mesure où il y a une réunion sur un ensemble de quartiers à Julien Green, il demande si Monsieur le Maire ne considère pas que les élus doivent être au courant. Il lui demande de donner la réponse, oui ou non, Monsieur le Maire a le droit de dire que les élus n'ont pas à être au courant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les élus doivent être au courant, mais Monsieur WASTL a été informé et tous les élus n'avaient pas été invités à cette réunion de concertation.

Monsieur WASTL déclare que c'est scandaleux, cela prouve la gouvernance autocratique depuis 17 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur BAKONYI déclare que pour aller dans la continuité de Monsieur Lionel WASTL, Monsieur le Maire s'était engagé il y a quelques Conseils Municipaux dont il ne se rappelle plus la date à prévenir les élus de toutes les réunions de concertation qui auraient lieu autour du quartier de la Gare et donc, en tant qu'élus, il a été également très surpris d'apprendre par la Presse ce matin qu'il y avait eu cette réunion puisque c'était un engagement que Monsieur le Maire avait pris. Monsieur le Maire a fait une interview sur Facebook.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que Monsieur ACOSTA l'a interviewé ce qu'il fait quasiment tous les jours dans la rue. Il exagère, mais c'est à peu près cela.

Monsieur BAKONYI déclare que cela ne répond pas à sa question.

Madame MUNERET s'associe à ce qui vient d'être dit, car c'est totalement anormal. Elle ne comprend pas sauf à ce que Monsieur le Maire n'ait pas d'argument qui tienne la route et qu'il ait peur que l'opposition donne des arguments qui ne tiendraient pas pour ne pas l'inviter, elle ne voit pas pourquoi ne pas associer l'opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas du tout cela.

Madame MUNERET insiste sur le fait que Monsieur le Maire l'avait promis.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il y avait une autre réunion dans laquelle il a été question de la Gare.

Monsieur BAKONYI le contredit.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire de renvoyer les invitations afin qu'il vérifie.

### **Enfouissement de la rue des Robaresses**

Monsieur PRES pose une question sur l'avancée de l'enfouissement. Des petits points sont apparus partout, il demande si c'est lié à cela et où en est l'enfouissement, Coutayes, Robaresses, tout à l'égout.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il faudrait poser la question à la C.U. parce que ce sont eux qui ont repris le marché, il n'a pas de nouvelles, il a posé la question ce matin et il n'a pas eu de réponse.

Monsieur PRES en déduit que les petits traits qui apparaissent, personne ne sait ce que c'est.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ont dû mettre des traits au sol.

Monsieur PRES demande si c'est lié à cela ou à autre chose.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut être lié à autre chose, il ne sait pas.

Monsieur MAZAGOL explique que cela n'a rien à voir, c'est pour le repérage des réseaux dans le cadre des constructions futures.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est l'opération de la C.C.I.

Monsieur PRES explique qu'il habite en face et que les petits points sont plus avenue des Coutayes, au croisement, ce n'est pas immédiatement à côté et il y a aussi la rue Pasteur. Il demande à ce que soit fait un point pour la prochaine fois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il le fera avant.

### **Maison en haut de la rue de l’Hautil**

Monsieur PRES déclare avoir une question sur la Maison située quasiment au croisement sur la rue de l’Hautil et qui a un arrêté d’expulsion datant d’octobre ou novembre 2017 et qui semble toujours être habitée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est en cours de traitement, il ne peut pas répondre autre chose que cela, car cela s’est renvoyé de Tribunal en Tribunal et actuellement, c’est traité au Tribunal de Poissy.

### **Tourisme fluvial**

Madame MINARIK déclare que dans le cadre de la stratégie touristique interdépartementale Hauts-de-Seine et Yvelines, ces Départements ont organisé le 7 juin dernier à Rueil-Malmaison un atelier territorial dédié au tourisme fluvial. Elle demande s’il est possible de résumer les grandes lignes de cet atelier ainsi que les bénéficiaires qui ont pu en être tirés pour affiner l’offre touristique et celle de la plaisance andrésienne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’en ce qui concerne la Ville, ils travaillent directement dans le cadre du tourisme fluvial dans le cadre du schéma régional du développement du tourisme fluvial et du schéma Seine qui est piloté par Monsieur François PHILIZOT, délégué interministériel avec la C.U. et les Villes de la C.U. concernées. C’est à ce niveau-là qu’il y a un travail sur le tourisme fluvial à Andrésy.

Madame MINARIK en conclut que Monsieur le Maire n’a pas participé à ces ateliers.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et explique que pour cet atelier ce n’était pas la peine, elle en fait ce qu’elle en veut. Le travail a été fait en amont.

Madame MINARIK demande quelle est l’offre, en vertu de quelle étude, comment cela se passe, comment il a été décidé de faire la halte de plaisance, à quoi est-elle censée répondre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la halte de plaisance a été décidée dans le cadre des projets Yvelines-Seine du Conseil Départemental des Yvelines à l’époque où ils offraient la possibilité de financer 50 % des projets liés à la Seine. C’est dans ce cadre-là de la promotion des activités tourisme, loisirs sur la Seine qu’a été décidé Trek’Île et qu’a été décidée la halte plaisance et comme, les choses sont faites les unes après les autres, car la Ville n’a pas les moyens de tout faire à la fois, (cf Louise WEISS), le tourisme fluvial est venu après le développement de Trek’Île. Actuellement, c’est dans le cadre du projet Yvelines-Seine dans lequel se développe ce projet avec le Département.

Madame MINARIK déclare que la dernière fois qu'il a été question de cette halte fluviale, Monsieur le Maire avait dit que c'était pour le rayonnement touristique de la Ville et par rapport aux commerçants du centre-ville. Elle demande si Monsieur le Maire a eu des échos de ce que publie la Gazette des Yvelines sur Conflans-Sainte-Honorine avec les croisiéristes et les plaisanciers.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative et ajoute en avoir parlé avec Monsieur BROSSE.

Madame MINARIK conclut qu'il n'y aura pas de répercussion ce qui ne paraît pas être un problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un schéma économique qui est en train de se mettre en place et il ne faut pas tout confondre et ce dont parle Monsieur Laurent BROSSE, c'est l'accueil des grands bateaux, ce n'est pas du tout la même chose, ce n'est pas une halte de plaisance.

Madame MINARIK déclare qu'à Conflans, ils en ont une.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est sur de grands bateaux, chose qui peut aussi venir à Andrésy un jour éventuellement. Mais ce n'est pas du tout la même chose, c'est complémentaire, cela n'a rien à voir avec la halte fluviale.

Madame MINARIK déclare que les bateaux de plaisance sur l'Ouest francilien sont à peu près de 770 unités.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas savoir de quoi parle l'élue.

Madame MINARIK affirme qu'il y a 770 bateaux dans l'Ouest francilien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce ne sont pas ceux-là qui sont visés, ce sont les voyageurs qui sont visés.

Madame MINARIK demande pourquoi une halte fluviale pour 50 bateaux, elle ne comprend pas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce ne sont pas les stockages de bateaux qui sont visés, les gens qui ont des places à l'année ou des places de stockage de bateaux comme à Port Cergy, ce n'est pas du tout cela. Ce sont les voyageurs, les passants qui sont visés, ceux qui viennent de la Hollande, de l'Angleterre, du Sud, de la Bourgogne par les bateaux. Ce sont les vrais touristes qui sont visés. Ce n'est pas une halte d'arrêt, de stockage, il s'excuse du terme. Il y aura probablement un stockage de bateaux qui va se développer du côté de Verneuil, car il y a un projet de logements, activités et port, pas une halte. Mais ce n'est pas du tout l'optique d'Andrésy, ce sont les bateaux de passage. Ils peuvent rester 3 semaines, ce n'est pas le problème, mais ils ne restent pas tout l'hiver bâchés, ce n'est pas du tout l'optique.

Monsieur BAKONYI pose 3 petites questions sur ce sujet. Il avait été fait un essai pour le stationnement des bateaux à grand gabarit de croisière et demande comment cela s'était passé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela s'était très bien passé. Il y a tout un débat qui se fait, comme Madame MINARIK en parlait, sur l'ensemble de la Seine aval, Paris compris, car tous les grands gabarits ne peuvent pas accoster à Paris parce qu'aujourd'hui, il ne faut pas des bateaux de plus de 90 mètres ce qui pose un énorme problème aux croisiéristes et donc, il est question que Paris puisse accueillir des bateaux de 100-110 mètres et que cela réformerait totalement la taille des bateaux. Deuxièmement, sur la Seine aval hors Paris, il y a des études qui ont été menées sur les haltes qui existent pour voir si elles devaient évoluer. Effectivement, à Conflans, ils ont 2 haltes de grands bateaux, l'une peut aller jusqu'à 135 mètres et l'autre resterait à 110 mètres qui passerait peut-être à 135. Il y a un croisiériste qui veut absolument venir à Andrésy et qui est en train de créer 20 bateaux supplémentaires, c'est celui qui avait fait les essais avec V.N.F., Port de Paris, etc, à 2 endroits. Un emplacement pourrait convenir. Mais, cela en est là, car aujourd'hui, dans le schéma départemental, Andrésy n'est pas inscrite, mais il y a une demande très forte de ce croisiériste auprès notamment du délégataire ministériel, auprès de la C.U. et auprès de V.N.F. de pouvoir faire une halte à Andrésy, mais cela n'en est que là.

Madame PERROTO demande si le croisiériste a demandé expressément de venir à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame PERROTO demande s'il est Andrésien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, du point de vue du croisiériste, Andrésy est une Ville très attractive. Il ne va pas dire ce qu'il dit des autres Villes qui ont toutes possibilités de développer leur halte.

Madame PERROTO ajoute qu'à Paris, ce n'est pas une question d'attractivité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame PERROTO précise qu'elle parle de tarifs.

Monsieur BAKONYI déclare que vendredi dernier, il y a eu les assises du vélo organisées aux Mureaux par le Conseil Départemental et demande à Monsieur le Maire s'il y a participé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur BAKONYI ajoute que c'était très intéressant sur le volet partage et sur le volet touristique. Il ajoute que, pour l'anecdote, la subvention pour la halte fluviale par le

Conseil Départemental a été notifiée, mais il n'a pas vu celle pour Louise WEISS. Il demande s'il y a une demande de subvention pour le gymnase Louise WEISS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aura plusieurs demandes de subventions.

Monsieur BAKONYI demande si elles ont été faites ou s'il y en aura plusieurs.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a plusieurs demandes.

Monsieur BAKONYI précise que Monsieur le Maire le prenait pour l'anecdote tout à l'heure, mais il n'a pas été vu de notification de subventions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est normal.

Madame MUNERET revient sur la halte fluviale et demande si, depuis l'appel à projets où il y avait ce projet qui avait été déterminé avec la Capitainerie, il ne lui semble pas qu'il y ait eu d'autres réunions, d'autres éléments fournis pour savoir exactement ce qui allait être réalisé ou proposé à la réalisation. Elle demande si c'est toujours sur une histoire Capitainerie, s'il est déjà su où seront placés les éléments.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il lui semblait avoir déjà répondu lors d'un Conseil Municipal, mais il peut répéter, ce n'est pas grave. Il est prévu qu'il n'y ait pas de Capitainerie, mais des Services. Il y a les Services qui seront installés sous le marché, en début de marché en provenance du centre-ville, il y a une petite baraque où sont stockés les tréteaux et où il y a un Monsieur qui vend des légumes et sera fait la réciproque de ce qui a été fait au niveau des toilettes de l'autre côté c'est-à-dire qu'entre le début du marché et cette petite baraque, seront faites des toilettes et des douches qui seront implantées à cet endroit-là et l'ensemble des Services eau, électricité seront proposés aux plaisanciers sur le ponton par un système de carte de paiement. Les Services de douche et autres seront payants et autonomes.

Madame MUNERET demande confirmation sur le fait qu'il y aura des toilettes et des douches à l'entrée du marché.

Monsieur MAZAGOL confirme, de la même façon qu'ont été mises des toilettes de l'autre côté.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur PRES.

Monsieur PRES demande comment s'appelle le délégué interministériel.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de Monsieur François PHILIZOT.

Monsieur PRES déclare qu'il était au laboratoire, cela l'intéresse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela lui paraît normal.

Monsieur PRES ajoute qu'ils auraient pu y être, cela aurait pu être intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas pouvoir être partout et avoir eu tous les contacts nécessaires.

Monsieur WASTL demande à quoi servent les adjoints.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ne servent à rien !!

Monsieur WASTL qu'il avait remarqué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est totalement gratuit, ridicule et idiot.

### **Communauté Urbaine**

Madame MUNERET déclare avoir plusieurs questions concernant la C.U. La première question concernait les déchets de la Plaine, car il y a eu une grosse discussion c'est passé sur les médias et depuis, il n'y a pas eu d'autres informations. Elle demande s'il y a eu une évolution, si maintenant les entreprises étaient mandatées pour nettoyer tous ces déchets, comment cela avait évolué par rapport aux déchets sur la Plaine de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire répond n'avoir aucune information concrète sur ce qu'il va se faire là-dessus à la fois sur la gestion des déchets et l'enlèvement des déchets et à la fois sur les éventuelles possibilités d'installations sur la Plaine. Cela revient un peu sur les fermes solaires, mais ce sont que des hypothèses de travail aujourd'hui. Il n'a aucune information officielle là-dessus pour ne parler que du nettoyage.

Madame MUNERET demande s'il est possible à Monsieur le Maire de faire l'intermédiaire afin d'avoir des informations pour la rentrée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, dès qu'il en aura, il veut bien les donner.

Madame MUNERET dit que Monsieur le Maire a transmis le compte-rendu d'un des derniers Conseils Communautaires et apparaissait la contribution de compensation de façon encore grandement négative pour Andrésy puisque c'était – 252 000 €. Elle demande pourquoi Andrésy était encore dans cet état-là alors que cela a évolué au niveau des autres Communes ce qui l'amène, comme à chaque fois, à parler de la voirie et du fait qu'il est possible de mieux comprendre pourquoi il n'y a toujours pas de travaux de voirie sur la Commune d'Andrésy puisque le centre-ville continue à être payé, mais elle ne comprend pas pourquoi les seuls travaux concernent l'enfouissement des réseaux sur l'avenue d'Eylau - Charles Infroit alors que la chaussée et les trottoirs avaient été refaits il n'y a pas très longtemps par rapport à d'autres rues d'Andrésy qui n'ont pas été faites depuis des dizaines d'années. Elle s'interroge sur ces travaux et sur cette attribution de compensation.

Monsieur RIBAUT – Maire laisse Monsieur FAIST répondre sur les A.C., les Attributions de Compensation, mais sur la rue Charles Infroit, il y a eu un excellent travail. Il y a peu de trottoirs aujourd'hui, mais il est prévu dans les programmes de la C.U. de faire de vrais trottoirs tout le long de la rue Charles Infroit. Aujourd'hui, il n'y en a qu'à partir de la rue du Général Lepic jusqu'à la rue Pasteur, mais, cassés pour faire les enfouissements, ils ont ensuite été parfaitement bien refaits, dans les règles de l'art. Le travail a été fait par la société EIFFAGE. C'est le premier point, il n'y a pas de trottoirs tout le long de la Rue Charles Infroit.

Madame MUNERET ajoute ne pas comprendre pourquoi c'était enfouit et refait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont 2 opérations complètement différentes, mais dans toutes les Villes c'est comme cela c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de coordonner forcément les problèmes d'enfouissement, les problèmes de réfection de voirie, il y a le même problème sur la rue des Courcieux. Heureusement que l'enfouissement a été fait rue des Courcieux, mais la voirie n'a pas pu se faire en même temps, c'est malheureux, tout le monde est d'accord, mais c'est comme cela. La rue des Courcieux est prévue dans les programmes donc, elle sera faite après, c'est colmaté le mieux possible en attendant que la rue soit complètement refaite. Il va laisser Monsieur MAZAGOL répondre sur les voiries. En matière d'état de voiries, il dit de ne pas croire et de ne pas dire qu'Andrésy est moins servie que les autres, c'est totalement faux. Il y a eu un débat au Conseil Communautaire le matin là-dessus, c'était clair et net. Andrésy est comme les autres, c'est-à-dire dans la « nasse » et là, il vient d'être proposé un programme qui a été négocié avec la Communauté Urbaine pour 2018.

Monsieur MAZAGOL revient sur la rue Charles Infroit et explique que le tapis a été refait il y a 12 ans donc, il a 12 ans d'âge, mais il n'était pas particulièrement neuf et il y a un programme d'enfouissement des câbles électriques et téléphoniques donc, malheureusement, il y a des rues qui ont été refaites plus récemment que d'autres et c'est comme ça, il a été décidé que cette rue allait être enfouie, d'autres vont suivre derrière. Les tapis sont relativement bien faits, dans les rues qui ont été faites l'année dernière et cette année aussi, c'est très correct. Sur les voiries, aujourd'hui, c'est toujours en grosse discussion avec la C.U. sur les rues. La Ville a toujours donné ses priorités sur les rues qu'elle voulait voir refaites. Aujourd'hui, il avait une réunion avec la C.U. sur les voiries, il y a eu de bonnes nouvelles c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de choses qui seront réalisées sur 2018 et sur le début 2019. Il ne va pas donner le nom des rues ce soir parce que ce n'est pas encore formellement écrit, mais il y aura des rues ou des morceaux de rues qui seront refaits pendant les vacances d'été et après.

Madame MUNERET déclare que c'est bizarre de refaire des rues pendant l'été alors que ce n'est pas acté.

Monsieur MAZAGOL répond que les rues qui vont être refaites le seront par le bailleur donc, il n'y a pas de marché particulier, ce sera dans le cadre du contrat-cadre. Il peut donner le nom d'une rue qui a de fortes chances, c'est sous conditions encore, il n'a

aucune garantie que ce ne sera pas changé dans les jours qui viennent. Il y aura la rue au niveau du FRANPRIX, Foch, sur une grande longueur.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce sera Desavis-Lepic.

Monsieur MAZAGOL confirme et ajoute que cela fera une grande longueur de rue et il y a d'autres rues qui seront mises en place sur la fin de l'année.

Monsieur PRES souhaite rebondir sur les voiries et dit que l'enfouissement c'est super par contre, pour les lampadaires qui sont installés, il n'a rien contre les lampadaires, mais le positionnement et l'installation mériteraient d'être réfléchis. Rue de la Halte, au coin de la maison de Monsieur le Maire pour le coup, ils ont réussi à traverser la rue et à mettre les futurs lampadaires sur le seul bout de trottoir qui doit faire 30 centimètres de large où il était possible de faire marcher un enfant le matin. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le matin, quand il y a dans cette rue, une voiture garée et une voiture qui monte et même à 20 km/h, elle monte vite, il n'est plus possible de marcher ailleurs que sur la route. Au coin de la rue Charles Infroit et de la rue de la Halte, il y a un des poteaux, juste au coin du trottoir et quand on rentre de la maternelle, que l'on traverse le passage piéton, on est droit dans le poteau et c'est tout le long comme cela.

Monsieur MAZAGOL répond que la remarque a été faite et une réponse est attendue pour des modifications.

Monsieur PRES déclare qu'ils ne vont pas tout démonter.

Monsieur MAZAGOL ne dit pas ce qu'ils vont faire, des modifications ont été demandées afin que les piétons puissent passer.

Monsieur PRES ajoute qu'en ce qui concerne les boîtiers électriques, il a fait la remarque à Madame YACEF en disant qu'il y a un boîtier qui a été posé entre le trottoir et l'endroit où se garent les gens donc, il ne lui donne pas plus de 15 jours, il y a maintenant des potelets et cela va protéger, mais c'est surtout implanté sur des plans et les gens qui font cela ne viennent pas dans la Ville, ils ne regardent pas les trottoirs et ne se posent aucune problématique d'accessibilité, de mobilité et pourtant, il y a un beau rapport là-dessus ce qu'il trouve incroyable.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des rues qui méritent, il était question de la rue Charles Infroit, il va falloir faire un vrai trottoir.

Monsieur PRES demande à ce qu'il soit fait en sorte qu'ils viennent consulter une fois que les plans sont faits afin que la municipalité puisse donner son avis.

Madame MENIN demande si la route qui monte à la Stèle des Aviateurs est communale ou autre chose.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il en a été question ce matin lors de la réunion.

Madame MENIN ajoute qu'elle est complètement défoncée, il y a eu un accident, heureusement, entre guillemets, ce n'est qu'un chien qui est mort, cela aurait pu être le bébé, car il y avait le bébé et le chien, le bébé a été blessé.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a été signalé depuis longtemps à la C.U. et le matin, ils ont répondu positivement qu'ils allaient faire des travaux prochainement.

Monsieur FAIST déclare essayer se remémorer ce qui s'est passé au Conseil, les 250 000 € avec d'autres Communes, c'est ce qui a été délibéré l'année dernière pour faire passer une partie de l'attribution de compensation en investissement. Le montant global de l'attribution de compensation négative en ce qui concerne Andrésy ne change pas, c'est juste que la C.U. a acté le fait qu'ils devaient transférer eux aussi dans l'investissement la partie de l'Attribution de Compensation des Communes qui avaient délibéré. Donc, il n'y a pas de modification d'attribution de compensation, c'est juste la volonté de mettre ce qui est en investissement dans le budget d'investissement. Pour information sur les voiries et la Communauté Urbaine, le matin, il y avait le Conseil Communautaire et le Président vient seulement d'annoncer en séance, pour répondre aux émois des uns et des autres, qu'ils avaient, la veille, acté à peu près un programme qui n'était pas encore envoyé aux Conseillers Communautaires ou aux Maires pour les voiries 2018. C'est ce qui a été dit le matin par le Président de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce sera acté au compte-rendu.

Monsieur FAIST précise que ce ne sera peut-être pas le cas puisqu'il n'y a pas le verbatim, mais il est possible de demander à d'autres témoins, le Président de la Communauté Urbaine a bien annoncé qu'il n'avait rien lancé encore du programme 2018, c'était sur une question sur le compte administratif et son taux de réalisation à 45 % de 2017.

Madame MUNERET déclare que tout à l'heure il a été question qu'il semblerait que le matin, il ait été dit qu'Andrésy n'était pas moins bien lotie que les autres donc, il serait intéressant d'avoir les chiffres des réalisations sur 2017 sur la voirie d'Andrésy et des autres voiries des Villes de l'intercommunalité.

Monsieur BAKONYI a une question à propos des travaux de l'avenue du Maréchal Foch, il demande sur quel secteur c'est exactement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est rue Desavis, rue Lepic.

Monsieur MAZAGOL répète que c'est de la rue Désavis à la rue Lepic.

Monsieur BAKONYI demande si cela ne va pas être impacté par la construction de la nouvelle résidence au 4 avenue Foch, il risque d'y avoir pas mal de camions qui vont passer.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est la raison pour laquelle ce morceau ne va pas être fait maintenant.

Monsieur BAKONYI demande si cela met fin à la réflexion sur la troisième phase du programme de réfection de voiries du centre-ville au rond-point de l'Europe.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative puisqu'ils s'arrêtent rue Lepic.

Monsieur BAKONYI demande si tout va être refait.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit du grand croisement de FRANPRIX.

Monsieur BAKONYI pense qu'il va y avoir beaucoup de camions. Il a été en rendez-vous la veille avec Jean-Claude ANNE pour la présentation de projet immobilier dont d'ailleurs tout le monde n'avait pas connaissance. Il pense qu'il y a un souci de communication sur les programmes immobiliers dans la Ville, car cela sort de partout et il n'y a pas de vue générale là-dessus et le chantier va demander beaucoup de camions donc, il ne faudrait pas que cela soit détérioré.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de vue générale parce qu'il a fait une réunion sur la Commission Urbanisme élargie dans laquelle toute l'analyse foncière et tous les plans de développement ont été présentés sans aller dans le détail de chaque projet, mais tous les projets ont été présentés.

### **Sécurité et vidéosurveillance**

Monsieur BRIAUT déclare que le matin, il y a eu une réunion de travail avec Yvelines Numériques. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que c'est un travail en commun parce qu'il y a la technique, il y a l'étude sécuritaire et il y a l'étude globale du dossier. Le travail en commun technique, c'est Alain MAZAGOL avec Dalila YACEF, l'étude de sécurité, c'est la Police Nationale, la Police Municipale et lui-même et l'étude budgétaire et le complément, c'est Madame la Directrice Générale des Services et ses Services. Sur ce dossier, il avance à grands pas par rapport à ce qui est attendu depuis 4 ans. L'étude budgétaire a été faite, elle sera présentée dans les 15 jours, elle est impeccable, elle rentre complètement dans le budget, il n'y a pas de problème. Sur l'étude technique, cela va être un peu plus long, il pensait que les travaux ou les installations pouvaient commencer en septembre, cela ne se fera pas, car il faut faire l'appel de commande de travaux à la société. Il a été demandé le matin, 2 priorités : l'installation des caméras avant la fin de l'année 2018, ce sera le centre-ville et les caméras qui seront disposées au Ponceau, c'est-à-dire aux 2 extrémités du petit pont, du côté Police Municipale et côté rue des Valences et les Charvaux, 3 points. Il est pensé que ces travaux seront réalisés et seront opérationnels fin 2018. Le reste sera réalisé dans le courant 2019. Ils n'ont pas voulu s'engager sur les dates bien qu'il soit voulu que tout soit terminé dans le premier semestre 2019, ce qui n'est pas impossible. Il y aura 11 caméras disposées, il avait déjà été question des changements des dispositions qui n'ont pas changé, sauf qu'il y a en une qui sera rajoutée à la Mairie, dans le parc, concernant les manifestations sur la salle Julien Green et la surveillance du parking Mairie.

Madame MUNERET demande si au niveau de la Gare, quelque chose est prévu.

Monsieur BRIAULT répond par la négative. Ces 11 sites sont prioritaires, ce sont les sorties de Ville, les entrées de Ville, le Bataclan.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il n'y aura qu'une partie qui sera mise en place et en service fin 2018.

Monsieur BRIAULT confirme. Les priorités seront le centre-ville, les Charvaux et les Valences-Ponceau.

Monsieur MAZAGOL précise que cela va être mis sur 2 budgets, 2018 et 2019 en sachant qu'il a été demandé à ce que puisse être faite toute la partie génie civil, c'est-à-dire toutes les connexions, les raccordements le plus vite possible, mais pour l'ensemble des caméras et le branchement des caméras se fera en 2 temps ainsi que l'approvisionnement en informatique du Commissariat de Police et de la Police Municipale. Ce sera dans la première phase. Il y aura 3 phases : cette année, une en tout début d'année et une autre dans le premier semestre 2019.

### **Nuisances sonores Rue de l'Île de France**

Monsieur BRIAULT souhaite répondre à Monsieur BAKONYI. Il a reçu son mail et des choses l'ont frappé. Cela se répète entre mai et septembre chaque année, les manifestations de jeunes, de bruit la nuit.

Monsieur BAKONYI déclare que samedi soir dans le secteur de la rue d'Île-de-France, il y a eu des cas de tapage nocturne, il y a pas mal de riverains qui se plaignent depuis quelques mois de la reprise de ces tapages, ce ne sont pas des jeunes, ce sont vraiment des fêtes de voisinage, il ne faut pas stigmatiser. Ce quartier résonne beaucoup, cela fait beaucoup de bruit. La seule difficulté c'est que les riverains appellent régulièrement la Police Nationale, ils n'interviennent pas toujours, ils disent qu'ils viennent et ne viennent pas et donc, cela commence à énerver pas mal les riverains et cela s'est reproduit lundi soir et donc, il a passé un coup de fil à Police Secours et ils sont venus. Cela commence à être répétitif et les riverains commencent à en avoir un petit peu assez.

Monsieur BRIAULT répond que concernant les appels de la Police Nationale, il a vu avec le référent, ils ont fait le point sur les derniers jours de juin-juillet, aucun appel.

Monsieur BAKONYI déclare ne pas être étonné, car comme ils ne viennent pas, les riverains n'appellent plus. Cela commence à lasser tout le monde et ce sont des personnes qui sont d'une honnêteté la plus normale qui en parlent donc, ce n'est pas de la comédie.

Monsieur BRIAULT ne remet pas en cause les gens, il dit qu'en 2017, dans la même période, ils ont eu 15 appels pour cela, ils ont eu d'autres appels pour les vols, les dégradations de véhicules, mais pour ce qui est des nuisances les week-ends, les jours ou les nuits, ils ont eu 15 appels en 2017.

Monsieur BAKONYI insiste sur le fait que cette situation existe et suggère de ne pas attendre le coup de fil, mais que la Police passe régulièrement dans ce secteur même si c'est un Commissariat de circonscription et qu'il y a des problèmes d'effectif, mais il faut agir.

Monsieur BRIAULT finit en déclarant que le référent s'est engagé à faire passer des patrouilles et 3 sites prioritaires ont été recensés. Il y a les Charvaux, le parc de la Côte Verte, les quais de Charles de Gaulle, il y a eu des appels aussi sur des jeunes la nuit et le terrain de boules en face le Balto qui va être largement surveillé cet été par la Police Nationale. La Police Municipale, lorsqu'elle travaillera le soir, elle fait une soirée prolongée une fois par semaine, a pris en charge ces 3 points-là aussi et aura une surveillance prioritaire sur ces points.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que c'est exactement la même chose que quand les gens disent qu'ils ont été ennuyés, agressés éventuellement et qu'ils ne vont pas porter plainte. Il faut aussi que les gens prennent leurs responsabilités. Il est d'accord pour dire que la municipalité doit agir, il n'est pas contre, il l'entend, mais il faudrait aussi que les personnes téléphonent. Le seul argument opposé à la Police est de dire qu'ils n'appellent pas parce qu'ils ne viennent pas, c'est un peu lourd.

Monsieur BAKONYI indique qu'il faut prendre conscience du sentiment de lassitude.

Monsieur BRIAULT déclare l'avoir dit au dernier Conseil Municipal, il a présenté à la Commission de Sécurité Publique les statistiques, les élus les recevront demain parce qu'il y a eu un loupé, il avait sollicité de les envoyer personnellement à chaque élu, il est possible de féliciter la Police Municipale et la Police Nationale, car depuis 2015, malgré ce qu'il est entendu, les vols par effraction et les cambriolages ont largement diminué, les vols d'automobiles également, les vols à la roulotte et accessoires également, il n'y a que les dégradations et destructions qui se sont stabilisées et les atteintes aux personnes et différends familiaux se sont stabilisés aussi. Ce qui est le plus important, ce sont quand même les gros délits, c'est-à-dire les cambriolages et les vols par effraction, les vols d'automobiles et les vols à la roulotte qui ont largement diminué. Il travaille sur les statistiques données par la Police Nationale.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il faut toujours être prudent.

Monsieur LAGHNADI précise que par rapport aux statistiques, entre mai et septembre par rapport au secteur dont Monsieur BAKONYI parlait par rapport aux nuisances, il demande si c'est uniquement sur cette période et si c'était uniquement le week-end ou aussi en pleine semaine.

Madame SAMSON déclare y vivre et c'est assez rare, c'était au niveau des résidences Ouest Horizon et ils étaient dans leur jardin et c'était bruyant. Les résonances sont importantes, car c'est entre la Résidence Île-de-France, les Beauvettes, Ouest Horizon, la Résidence 3F et Harcourt, c'est enclavé et cela résonne. Ce n'est pas fréquent sur Ouest Horizon, c'est la première année. Il y en a eu 3 ce mois-ci, une très bruyante la semaine dernière, il y en a eu une en milieu de semaine et une le week-end. Cela lui semble marginal

et elle revient sur les nuisances qui sont sur la voie publique, qui sont dans le parc de la Côte Verte qui sont beaucoup plus fréquentes, beaucoup plus intenses et ce sont des adultes. Ces nuisances sont beaucoup plus importantes lorsqu'il fait très chaud, cette année et il y a 3 ans où il a fait très chaud où, en effet, ils jouent jusqu'à 2-3 heures du matin sur le mur et lorsque les gens appellent, il y a 2 voitures sur la circonscription et c'est difficile pour eux de passer un accident de voie publique ou un cambriolage et une nuisance nocturne, il n'y a pas photo, ils ne sont que 2 voitures. Elle ne dit pas que c'est acceptable, elle dit que c'est la situation. Il y a le médiateur, jusqu'à une certaine heure et il y a une lassitude, car si l'on veut déposer plainte, il y a des heures, il y a des degrés d'urgence, il faut être reçu et ce n'est pas toujours facile.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a aussi des procédures informatiques, il en a été question dans le journal, il faut peut-être y revenir.

Monsieur LAGHNADE précise que dans ces problématiques, il faudrait bien cerner les personnes qui sont amenées régulièrement à faire des fêtes pour bien dissocier les choses entre celui qui va fêter l'anniversaire de son enfant ou ses 10 ans de mariage et celui qui fait la fête tout le temps, régulièrement. Là-bas, c'est de l'acquisition à la propriété, il y a un syndic donc, il y a des choses à faire en interne.

Monsieur WASTL indique qu'il y a aussi le contact humain. Il suffit peut-être d'aller toquer aux portes pour demander de faire moins de bruit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est entièrement d'accord avec Monsieur WASTL.

### **Projet immobilier rue du Bel-Air**

Monsieur BAKONYI déclare que certains riverains de la rue du Bel-Air, ceux qui sont dans les maisons individuelles, ont reçu un courrier du groupe PICHET, promoteur immobilier, à la recherche de nouveaux terrains permettant de réaliser de nouveaux projets de logements collectifs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout le monde en a.

Monsieur BAKONYI demande s'il n'a plus le droit de poser de questions et demande si ce projet est connu et s'il a déjà été reçu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a aucun projet, il y a un promoteur qui s'appelle PICHET, comme il y en a d'autres qui tournent sur la Ville et qui disent qu'ils pourraient faire quelque chose.

Monsieur BAKONYI demande si la municipalité serait pour l'urbanisation dans ce secteur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative.

Monsieur BAKONYI précise que c'est une question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est sa réponse.

Monsieur BAKONYI souhaite faire un additif sur son vote sur la délibération numéro 2 sur l'enquête publique. Il précise qu'il vote pour le principe de l'enquête publique, mais pas pour le projet.

Madame MUNERET ajoute que lors d'une précédente question, Alexis a parlé d'une réunion qui avait eu lieu hier matin pour le hangar, avenue du Maréchal Foch. Elle demande donc s'il y avait eu une réunion d'urbanisme. En effet, comme Michel et elles sont dans la Commission Urbanisme, ils n'en ont pas entendu parler.

Monsieur ANNE répond qu'Alexis lui a demandé un rendez-vous pour parler de 2 permis de construire, l'un était 4 avenue Maréchal Foch et l'autre la nouvelle pharmacie qu'il va y avoir un petit peu plus loin. Ce n'était pas une réunion.

Madame LABOUREY précise qu'elle sera à l'angle de l'Avenue Victor Hugo.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite de très bonnes vacances à tous les Elus du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 22h40.**

Andrézy, le 02 octobre 2018



Le Maire,

Hugues RIBAUT